

**CONTRAT OPERATIONNEL DE
MOBILITE DU BASSIN DE LA
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT
MONTCEAU**

SOMMAIRE

•	SOMMAIRE 2	
•	GLOSSAIRE.....	3
•	TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
•	Partie A : INTRODUCTION	7
	I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité.....	7
	II. Méthodologie et calendrier	9
	III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires	12
•	Partie B : ETAT DES LIEUX	14
	I. Caractéristiques du bassin de mobilité.....	14
	II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.....	18
	III. Offres de transports, de services et d’aides à la mobilité.....	24
	IV. Infrastructures de transport	44
	V. Relais locaux et animations mobilité	63
•	Partie C : ENJEUX ET ACTIONS	70
	I. Rappel des enjeux liés à la mobilité	70
	II. Enjeux du bassin de mobilité.....	71
	III. Structuration des enjeux et des actions	73
	IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité	77
•	Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS	139
	I. Tableau des fiches actions	139
	II. Perspectives d’actions pour les AOM en lien avec les actions régionales	144
•	ANNEXES	149

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AO2 : Autorité Organisatrice de second rang

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOMR/L : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

CI / CT : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CdP (B) : Comités des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO₂ : Dioxyde de Carbone

COM : Contrat Opérationnel de Mobilité

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

MaaS : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maison France Services qui succèdent aux maisons de services au public

MILO : Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé par l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PDM (S) : Plan De Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PDM(I)E : Plan De Mobilité (Inter) Entreprises

PM_{2,5} : Particules fines de 2.5µm

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

PPE : Programme Pluriannuelle de l'Energie

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires (nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire- PAMS en BFC)

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

UC : Unité de Consommation

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions de Mobilité

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021	7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022	10
Figure 3. Carte du bassin de la communauté urbaine du Creusot Montceau.....	14
Figure 4. Carte du relief (ign – geoportail © 2023)	15
Figure 5. Carte de la densité de la population par bassin.....	16
Figure 6. Carte de la démographie du bassin de la communauté urbaine du Creusot Montceau.....	17
Figure 7. Flux domicile-travail dans le bassin de la communauté urbaine du Creusot Montceau	18
Figure 8. Photo d'un abri velo securise mobigo	36
Figure 9. Carte des abris velo dans les gares de bfc.....	36
Figure 10. La multimodalité (region bfc, 2023).....	52
Figure 11. L'intermodalité (region bfc, 2023).....	52
Figure 12. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023)	53
Figure 13. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (region bfc, 2023)	53
Figure 14. La région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité	77
Figure 15. La région en tant qu'AOM locale	78
Figure 16. Synthèse des principales actions des services de l'état et des établissements publics qui lui sont liés.....	153
Figure 17. Synthèse des compétences de la région bourgogne-franche-comte	154
Figure 18. Evolution de la compétence AOM.....	159
Figure 19. Compétences d'une AOM	160
Figure 20. Répartition des compétences selon le ressort territorial	160
Figure 21. Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	162
Figure 22. Compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	163
Figure 23. Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité	164
Figure 24. Les acteurs du ferroviaires en France.....	166
Figure 25. Schéma de synthèse des gestionnaires d'infrastructures	168
Figure 26. Les acteurs locaux	169

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et leur champ de compétences	20
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité de la Communauté Urbaine du	22
Tableau 3. Tableau récapitulatifs des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés	74
Tableau 4. Tableau de présentation des axes selon les enjeux recherches	76

PARTIE A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires

Partie A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif : « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de fil à la Région.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité (Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).



FIGURE 1. CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports ;
- Les Départements ;
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- o Les AOM voisines
- o Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- o Les régions ou cantons frontaliers

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
 - o L'offre de mobilité ;
 - o La politique tarifaire ;
 - o La qualité des services ;
 - o L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022, le 20 décembre 2023 et le 11 juillet 2024.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), 2 webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains – Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Suite aux délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1^{er} juillet 2021, la Région est désormais composée de 109 AOM (Cf. Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022 et Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte).

- 72 Communautés de Communes AOM ;
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM ;
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution ;
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports.

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin du Creusot Montceau le 19 avril 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

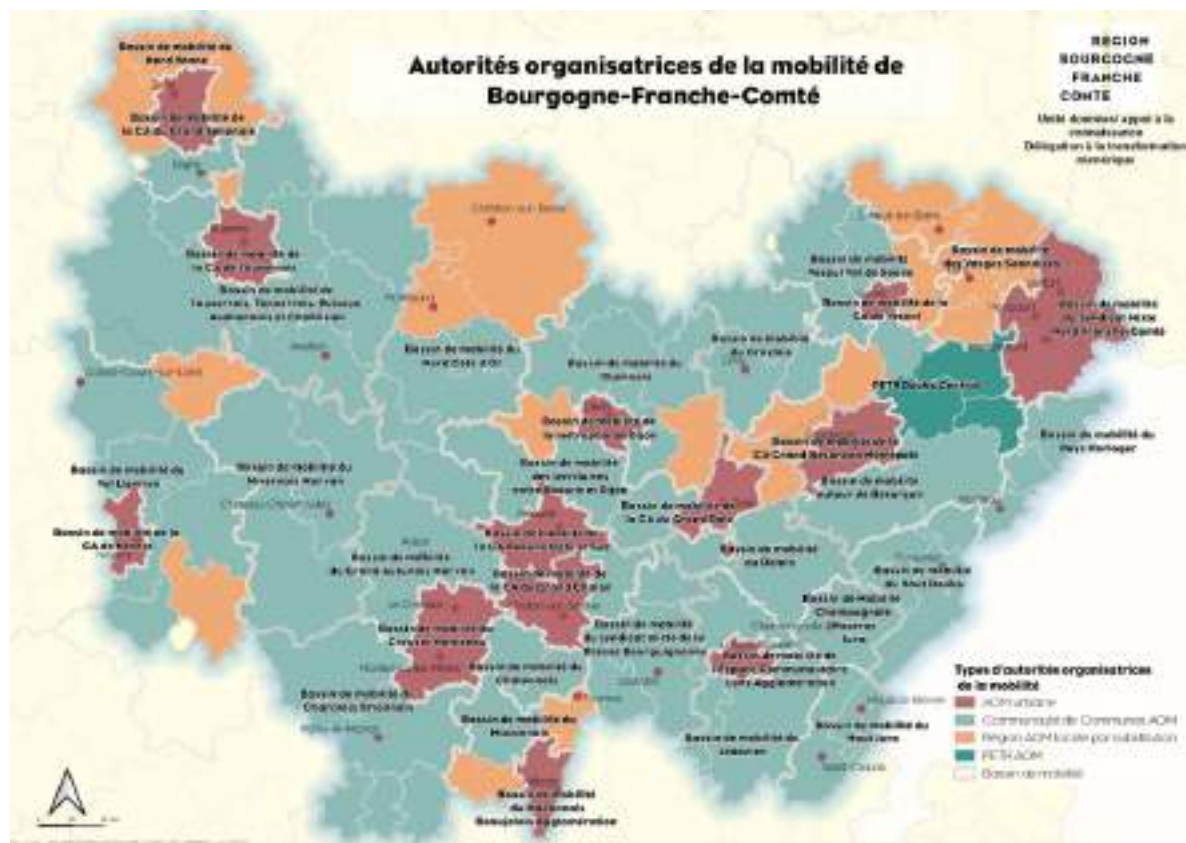


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Creusot Montceau, le 7 juillet 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

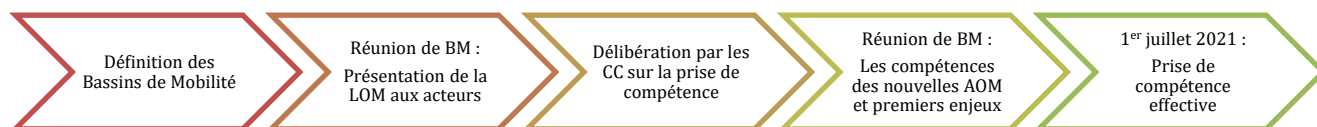
Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous.
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

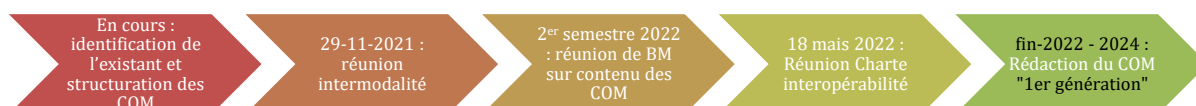
Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Le calendrier global du COM pour ce bassin du Creusot Montceau sera le suivant :

2020-2021



2021-2023



2024-2027



III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté chaque année au comité des partenaires organisé par l'autorité organisatrice de la mobilité. Son évaluation à mi-parcours sera également présentée à ce même comité.

Les Parties prenantes obligatoires du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du Creusot Montceau :
Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

- Le Conseil Départemental de Saône et Loire ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité :
 - o La Communauté Urbaine du Creusot Montceau ;
- Les Gestionnaires de gares/PEM : SNCF Gares et Connexions.

Les parties prenantes complémentaires du COM de la CU du Creusot Montceau sont :

- Pays Charolais Brionnais ;
- Syndicat Mixte du Chalonnais ;
- Le Parc naturel régional du Morvan ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité des bassins voisins :
 - o La Communauté d'Agglomération du Grand Autunois Morvan – GAM ;
 - o La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;
 - o La Communauté de communes du Sud Côte Chalonnaise ;
 - o La Communauté de communes du Clunisois ;
 - o La Communauté de communes du Entre Arroux Loire et Somme ;

La Communauté de communes du Grand Charolais ;

Les signataires du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Creusot Montceau sont :

PARTIE B : ETAT DES LIEUX

I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE

II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE

Les différents types de services de mobilité
Mobigo, la marque régionale de mobilité
Les offres urbaines et locales

IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Infrastructures linéaires
Infrastructures ponctuelles

V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE

1. *Journal of Management Studies*, 1996, 33, 1, 1-14.

Time Period	Percentage of Respondents
Before the crisis	~10%
During the crisis	~40%
After the crisis	~60%

1.

Le bassin de mobilité de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau (CUCM) est présenté dans la figure 3 ci-dessous :

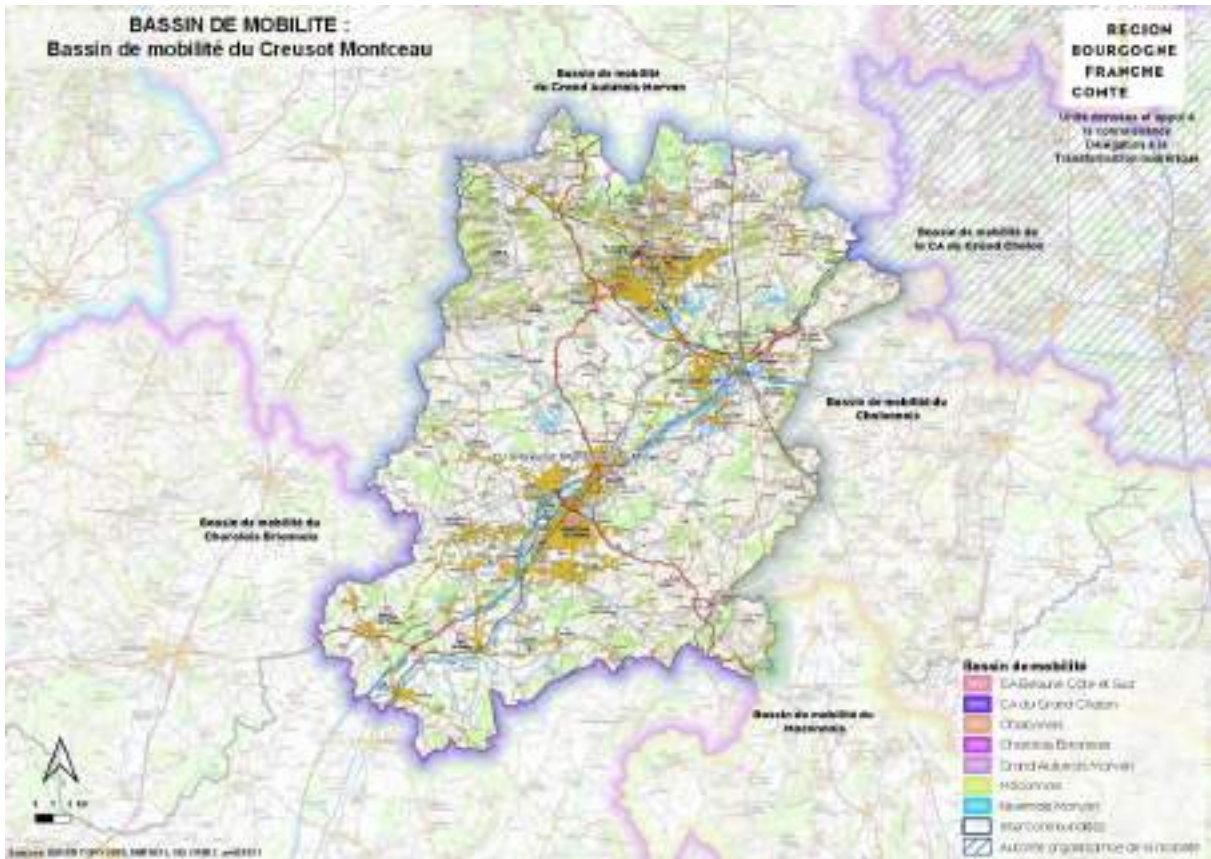


FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU

Le bassin du Creusot-Montceau est situé dans la partie **sud-ouest** de la région, dans le département de Saône-et-Loire. C'est un bassin très dense, organisé autour de ces deux villes centres : Le Creusot et Montceau-les-Mines. Sa densité est supérieure à celle de la région (59 hab/km²).

Ce bassin est directement limitrophe, au Nord et Nord-Est, du bassin du Grand Autunois Morvan, à l'Est, du bassin du Chalonnais avec la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ainsi que du bassin du Maconnais avec la Communauté de communes du Clunisois ; au Sud-Ouest la Communauté de Communes Entre Arroux-Loire et Somme ainsi que le Grand charolais du bassin Charolais Brionnais (Cf. figure 3).

2.

Ce territoire présente des éléments naturels très prégnants qui confèrent au pays son caractère "vert » : l'eau, les bois, le bocage qui s'accompagnent d'une faune et d'une flore riche accentuant le côté Nature" qui se dégage du site. Dominé par une ligne directrice nord-est/sud-ouest liée à l'existence du bassin houiller. La dépression correspondante est enserrée entre les massifs granitiques au nord - terminaison méridionale du Morvan (MONTCENIS) et au sud – terminaison septentrionale du Charolais (MONT-SAINT-VINCENT). Il en résulte un paysage de faible altitude alternant entre plaine (caractérisée

plutôt par une occupation bocagère), monts (environ 300 mètres d'altitude, 600 mètres au point haut) et vallons. Au sein de ce relief géographique centrale les infrastructures de mobilités sont denses avec les routes principales : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et l'autoroute A6 ainsi que plusieurs gares dont une gare TGV qui la place à 1h20 de Paris et 40 mn de Lyon et 9 gares dans le périmètre de la Communauté Urbaine. Au sud de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en bordure du Morvan et du Charolais, la CUCM est un territoire pluriel, fier de son histoire industrielle et minière, riche de son patrimoine et de ses paysages contrastés. Elle offre un cadre de vie apaisant tout en bénéficiant d'une large offre de services. (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

FIGURE 4. CARTE DU RELIEF (IGN – GEOPORTAIL © 2023)

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales Longitude : Latitude : 4° 48' 35" E 46° 44' 41" N

Ces caractéristiques naturelles majeures donnent ainsi des sites variés d'occupation humaine à la fois ancienne et récente, partagée entre bourgs ruraux, petites villes et villes moyennes qui ont connu un formidable développement au cours du XIXème siècle : l'exploitation des richesses naturelles du sous-sol ainsi qu'une situation favorable sur le plan des moyens de communication, en particulier l'existence d'un réseau hydrographique dense et la création du Canal du Centre, a profondément marqué le territoire et lui a donné une empreinte industrielle indélébile encore aujourd'hui.

3. Caractéristiques sociodémographiques

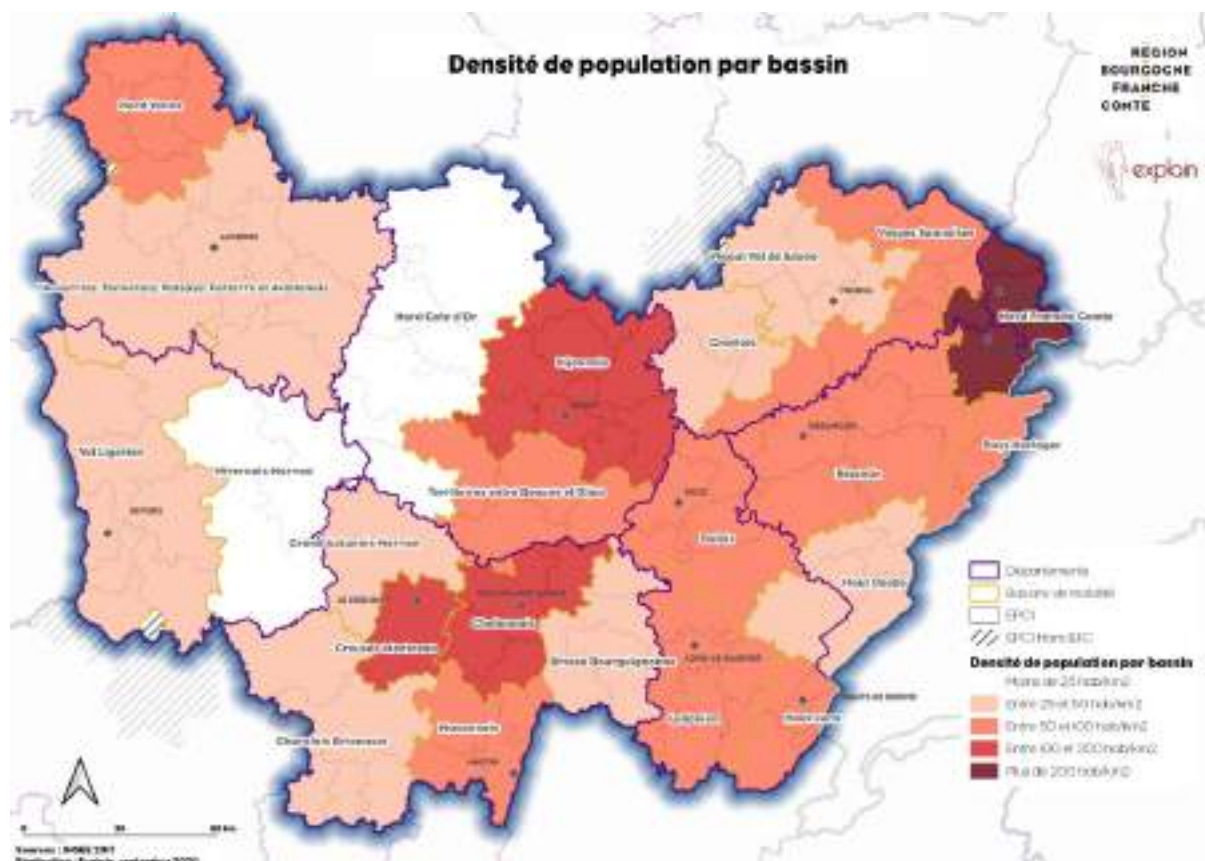


FIGURE 5. CARTE DE LA DENSITE DE LA POPULATION PAR BASSIN

94 000 habitants, il concentre 3% de la population régionale. Le bassin offre **33 200 emplois** soit 3% de l'offre régionale. Les emplois et les habitants sont localisés pour leur **majorité au Creusot**. La commune de Montceau-les-Mines représente la seconde polarité (18 400 habitants). Le reste du territoire est composé de communes de petites tailles, réparties de manière diffuse sur le bassin.

Le contexte socio-économique du bassin est **défavorable** avec depuis 2012, une nette baisse de sa population de **-0.6% par an** et une baisse de l'emploi de **-0.6% par an**.

Avec **35 emplois pour 100 habitants**, le bassin du Creusot-Montceau apparaît dépendant des territoires voisins (la valeur régionale est de 39 emplois).

Les projections démographiques dans le Département de Saône et Loire indiquent une légère diminution démographique de -0,07%/an sur la période 2020-2025 puis une stagnation entre 2025 et 2030 (INSEE, Projection OMPHALE 2017).

Ces tendances apparaissent plus dynamiques que celles de la région (valeurs régionales respectivement de +0.17% et +0.13% par an), et autant dynamiques que celles de la France (valeurs nationales respectivement de +0,40% et +0,32% par an).

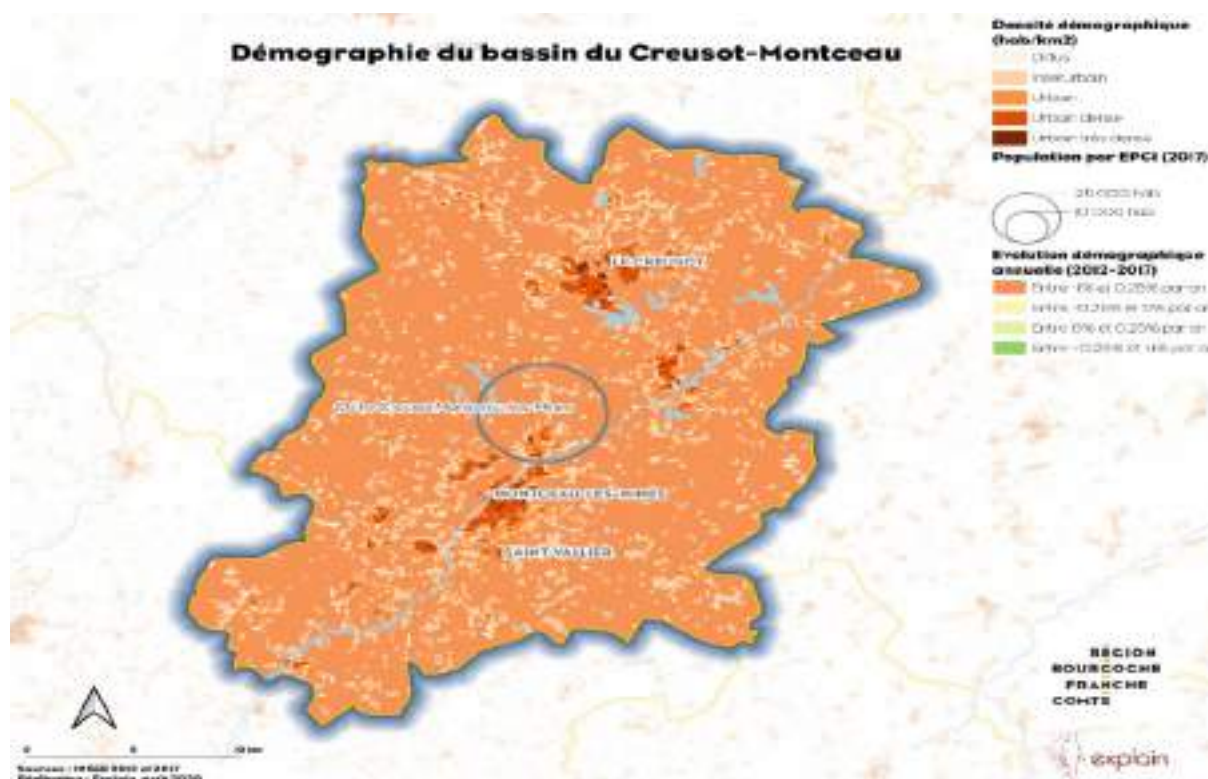


FIGURE 6. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU

4. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

Un bassin dense composé de deux polarités urbaines, qui connaît un déclin démographique et économique. Bassin disposant d'une desserte TER (moyenne avec 18 passages de trains par jour et par gare)) et TGV (élevée), lui permettant de rejoindre Paris et Lyon. Le Creusot et Montchanin sont les gares les mieux desservies, avec notamment une desserte TGV au Creusot. Ainsi le niveau de service en Transport en Commun (TC) par rapport à l'ensemble de la population est très élevé (aussi bien TER que TGV) ainsi que l'offre de TC routiers urbains et régionaux sur sa totalité.

La présence de **plusieurs autoroutes et départementales** favorise l'utilisation de la voiture.

Des équipements en faveur des vélos importants avec un itinéraire Véloroute et des abris.

Sur les 38 500 navetteurs domicile travail en lien avec le bassin :

- 63% habitent et travaillent au sein du bassin.
- 15% sont des résidents du bassin allant travailler sur un autre territoire, notamment vers le Chalonais, le Charolais Brionnais et le Grand Autunois Morvan..
- 22% habitent dans un autre territoire et viennent travailler dans le bassin surtout depuis le Grand Autunois Morvan.

Faible représentativité des TC à l'exception des échanges avec les régions voisines, où l'offre TGV est un réel atout.

Sur les **21 700 navetteurs domicile études** en lien avec le bassin, 71% effectuent des déplacements internes au bassin.

Le bassin apparaît attractif pour les étudiants extérieurs (Chalonais, Charolais Brionnais et Grand Autunois Morvan). Un volume plus faible d'élèves du bassin étudie dans le Chalonais.

Sur les **134 930 déplacements** en lien avec le bassin :

- **55%** sont des échanges avec un autre bassin
- **36%** sont internes au bassin
- **10%** sont des échanges avec une autre région

Majorité de déplacements en échanges avec les territoires limitrophes.

Forte utilisation de la voiture sur le territoire. Le train est davantage représenté pour les échanges avec les autres bassins et régions, et le bus pour les déplacements internes au bassin. Le motif personnel représente 45% des déplacements, contre 41% pour le motif Domicile-Travail, 10% pour le motif professionnel et 4% pour le motif Domicile-Etude. Pour chaque motif, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé. En 2018, la gare TGV du Creusot est la plus fréquentée avec **688 400 voyageurs**. Le reste des gares est bien moins fréquenté.

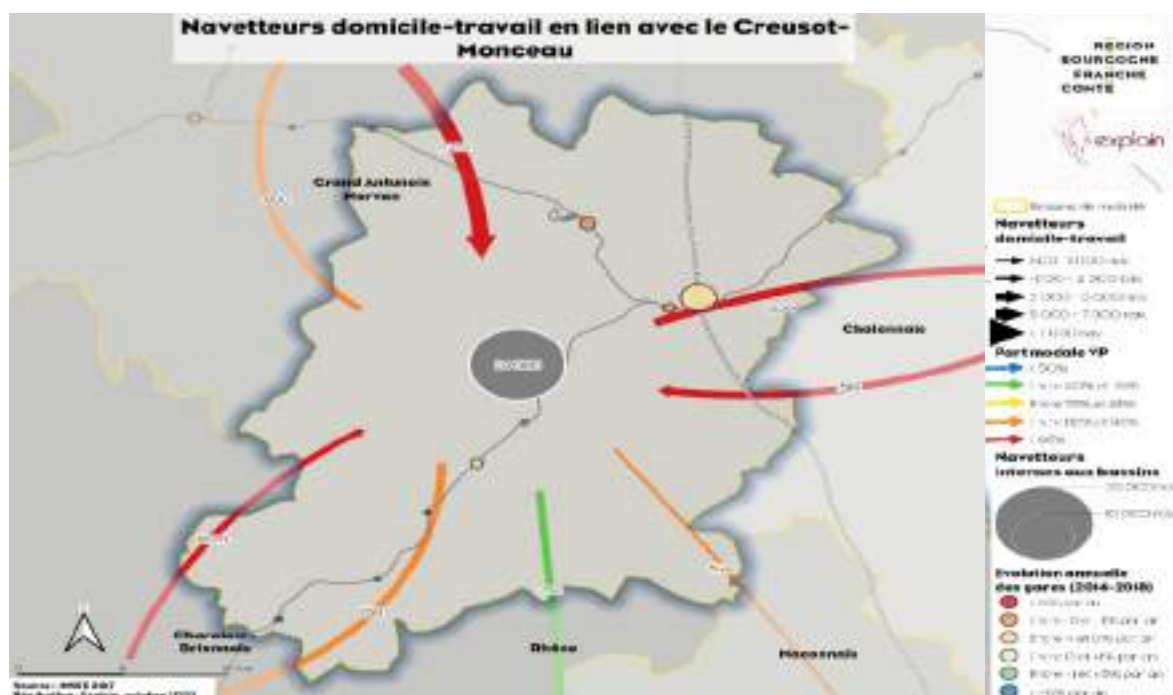


FIGURE 7. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU

Les prévisions du modèle régional : Un total de 165 730 déplacements en lien avec le bassin du Creusot-Montceau sera réalisé en 2025. Soit une hausse de +2,6% par an avec 30 810 déplacements supplémentaires entre 2017 et 2025.

Un total de 164 800 déplacements en lien avec le bassin du Creusot-Montceau sera réalisé en 2030. Soit une baisse de -0,1% par an avec 930 déplacements en moins entre 2025 et 2030.

II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

Les acteurs institutionnels

Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés (DREAL et DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités¹ ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe 2 du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées : zooms.

Le tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de la Communauté Urbaine du Creusot-Monceau sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à l'Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.

.

¹ En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l'échelle nationale

TABEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

Légende									
					(Co-)Organise : donneur d'ordre				
					Exécute : exécutant (en régie ou par un prestataire) :				
					Participe ou concourt au fonctionnement				
					(Co-)Finance				

Services de mobilité									
SIM									
Plateformes de covoiturage									
Transports réguliers routiers et à la demande									
Transports d' Utilité Sociale									
Transports ferroviaires (et cars de substitution)									
Transports scolaires									
Autopartage									
Services de location de vélos et/ou trottinettes									

Infrastructures de mobilité									
Création et entretien de voiries routières et cyclables									
Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires									
Pôles d' échanges multimodaux									
Points d' arrêts de transports routiers									
Aires de covoiturage									
Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H2, bornes de recharge pour									
Stationnements vélos libres ou sécurisés									
Parkings relais									

Information, animation et autres dispositifs									
Diagnostics mobilités d' un territoire									
Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité...)									
Vente de titres de transports									
Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules...)									
Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo...)									
Autres animations locales									

Les acteurs institutionnels									
L'Etat									
La Région									
Le Département									
Syndicat Mixte de Transports (hors compétence AOM) ²									
Syndicat Mixte, Pays, PETR, PNR (hors compétence AOM)									

² En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte de Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte de Transports sans être AOM.

*Le détail des champs de compétences des acteurs locaux est à retrouver en annexe2.

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU

Les acteurs institutionnels

L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Département	Le Département de Saône et Loire
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Le Syndicat Mixte du Chalonnois Le Parc naturel régional du Morvan Le Pays Charolais Brionnais
AOM locales	La Communauté Urbaine du Creusot Montceau
EPCI (hors compétence AOM)	La Communauté Urbaine du Creusot Montceau
Communes	Communes membres des EPCI du bassin

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	Transporteurs routiers de voyageurs : Mobilité BFC (TAD 751) Prêt à Partir (LR 702-711-712) Transdev BFC (LR 706-719) Transarc (LR 710) CMT Transdev Transports Girardot Kéolis Val de Saône Opérateurs de services : L'association pour la route Centre-Europe Atlantique » (ARCEA) L'association « Mines de Rayons »
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyageurs
Gestionnaires de Gares	SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau

France Travail et Missions locales	AGIRE - Emploi Formation Reconversion insertion sociale
Maisons France Services	5 Maisons France services : Saint-Sernin-du-Bois, Le Creusot, Écuisses, Montceau-les-Mines, Sanvignes-les-Mines.
Offices de tourisme	Office de tourisme Creusot Montceau : 2 antennes : - Creusot, Château de la Verrerie - Montceau à la capitainerie, quai Général de Gaulle
Centres et maisons de santé	- Centre de santé départemental du 71 au Creusot - Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines - Centre de santé Filieris à Montceau-les-Mines - Maison de santé pluridisciplinaire ESCULAPE et du Creusot - Hôpital du Creusot, - Hôpital Montceau-les-Mines, - Maison de santé Perrecy-les-Forges, - Maison de soin Ciry-le-Noble, - Maison médicale de Torcy, - Maison médicale des Gautherey.
Associations locales en lien avec la mobilité	L'association vélo « Mine de rayon »
Employeurs structurants	6 zones d'implantations pour accueillir les entreprises : Alstom, ArcelorMittal, Baker Hughes, Framatome, Safran, Haulotte

*Le détail des champs de compétences des acteurs locaux est à retrouver en annexe2.

	Group, Matière, Westfalen, BSE Electronic, Fiducial, Intervox Systèmes, Budendorff, Buracco, Medloc, Polakowski, Kronospan, Loxam Rental Equipement, Ormazabal, Terex Corporation, Setelen, Vaison Sports ...
--	--

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent :

- Des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional ;
- Des services routiers organisés par les AOM locales ou les AOM régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes suite à la LOM (Article L1231-1) ;
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle, qui relève du cadre juridique particulier du transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture dans leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Dans ce contexte, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs quel que soit son échelle est un atout majeur pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Ainsi, en tant que cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « covoiturage.viamobigo.fr » et l'expérimentation de 6 lignes de covoiturage subventionnées (de mai 2022 à juin 2023). Ils sont mis gratuitement à la disposition de tous les acteurs institutionnels, les employeurs et les habitants pour favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'utilisateurs et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour des usages personnels ou professionnels. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation (type Getaround).

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implanté à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, à Saint-Claude, Haut-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque c'est un des 7 besoins du cycliste à sa pratique :

1. Se procurer un vélo
2. Savoir faire du vélo
3. Rouler en sécurité
4. Trouver son chemin
5. Être encouragé et stimulé
6. Réparer et entretenir son vélo
7. Stationner son vélo

L'installation de stationnements pour vélos apportent un véritable service aux usagers. Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, ce qui détermine le type d'installation à privilégier :

- Le stationnement courte durée (moins de 2h) :
 - o Dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs (commerces, espaces cultures, etc.)
 - ➔ Equipement à privilégier : arceaux classiques sans abri

- ➔ Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

- Le stationnement moyenne durée
 - o Lieux d'emplois, établissements scolaires, gares, zones de loisirs
 - ➔ Equipement à privilégier : arceaux abrités avec 10-20 places.
- Le stationnement longue durée
 - o Gares et le domicile
 - ➔ Equipement à privilégier : abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives
 - ➔ Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.
 - ➔ Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

La mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre). Ils sont détaillés en partie 2 de l'Etat des lieux

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- [Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021](#) - relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare
Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022.
Renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation). Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion -mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo⁴ mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage). Il s'agit un outil d'information multimodale, un MaaS « Mobility as a Service » littéralement « mobilité servicielle ».

Il consiste à proposer à l'usager un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux, afin de centraliser l'information pour les usagers : il s'agit alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

⁴ Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou en vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, suite à la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo, disponible sur internet, application mobile et une centrale d'appel (Cf. partie suivante).

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des TER Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes TER organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarification et billettique sur le réseau ferré Mobigo

Sur le réseau ferré Bourgogne-Franche-Comté, en tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif- Avril 2024

0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km	+200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€	38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale TER est présenté en Annexe n°3 :

Zoom Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Ci-dessous les éléments plus détaillés du réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité. Pour plus de détails, la documentation complémentaire est à retrouver en Annexe 5.

Le bassin de mobilité du Creusot-Montceau est desservi par 5 lignes ferrées Mobigo. La consistance de ces lignes est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

Gare	Nom de la ligne TER Mobigo (mission)	Niveau d'offre jours semaines	Niveau d'offre samedi	Niveau d'offre dimanche
Montchanin	Dijon – Nevers	9 A/R	5 A/R	6 A/R
	Montchanin – Chalon	9 A/R	9 A/R	6 A/R
	Montchanin – Etang	2 A/R	0,5 A/R	0 A/R
	Montchanin – Paray-le-Monial	10 A/R	6 A/R	5 A/R
	Montchanin – Clermont-Ferrand	1 A/R	0,5 A/R	0,5 A/R
Le Creusot	Dijon – Nevers	9 A/R	5 A/R	6 A/R
	Montchanin – Etang	2 A/R	0,5 A/R	0 A/R
Marmagne	Montchanin – Etang	2 A/R	0,5 A/R	0 A/R
St-Symphorien de Marmagne	Montchanin – Etang	2 A/R	0,5 A/R	0 A/R
Blanzey	Montchanin – Paray-le-Monial	10 A/R	6 A/R	5 A/R
	Montchanin – Clermont-Ferrand	1 A/R	0,5 A/R	0,5 A/R
Montceau-les-Mines	Montchanin – Paray-le-Monial	10 A/R	6 A/R	5 A/R
	Montchanin – Clermont-Ferrand	1 A/R	0,5 A/R	0,5 A/R
Galuzot	Montchanin – Paray-le-Monial	10 A/R	6 A/R	5 A/R
	Montchanin – Clermont-Ferrand	1 A/R	0,5 A/R	0,5 A/R
Ciry-le-Noble	Montchanin – Paray-le-Monial	10 A/R	6 A/R	5 A/R
	Montchanin – Clermont-Ferrand	1 A/R	0,5 A/R	0,5 A/R
Génelard	Montchanin – Paray-le-Monial	10 A/R	6 A/R	5 A/R
	Montchanin – Clermont-Ferrand	1 A/R	0,5 A/R	0,5 A/R

Il est à noter que ce bassin est également desservi par une gare TGV « Le creusot-Montceau » hors réseau Mobigo et visible sur [la carte du réseau Mobigo](#) en Annexe.

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

Concernant les tarifications combinées multimodales, il existe avec les réseaux urbains de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, les offres suivantes :

- Un tarif réduit combiné Train Mobigo + monRéZO pour les abonnements mensuels et annuels : disponible pour les trajets domicile-travail avec le réseau urbain de la CUCM : La réduction proposée est de 50% sur le réseau Tréma et 10% sur le Train Mobigo.
- Intégration tarifaire : Convention TER Monrézo 2018-2025 : Acceptation du « titre journée » et « abonnements-monRéZO » dans les TER entre 9 gares : Creusot-ville, Montchanin, Blanzey, Montceau, Galuzot, Ciry-le-Noble, Génelard, Marmagne et St Symphorien. Les titres sont émis par la CUCM et les Distributeurs Billet Régionaux SNCF (titres journée).

Zoom Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

- Réciprocité tarifaire pour les trajets BFC- AURA (jusqu'à Lyon) : carte 26+ avec des réductions de 25% à 50% selon la période, 50% pour les jeunes sans carte de réduction. Abonnements pour des trajets interrégionaux au tarif BFC (Attention, pour les Pass Mobigo Flex, trajets illimités les WE et jours fériés uniquement pour les trajets INTRAREGIONAUX, pas valable à destination d'AURA). Travaux pour une nouvelle convention avec AURA à compter de début 2025.

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1^{er} janvier 2024 se compose de :

- o 92 lignes régulières régionales non-urbaines (interurbaines) du réseau régional Mobigo (autocars),
- o 58 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés,
- o 2 900 circuits de transports scolaires.

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe 5- Rubrique Accueil>Se déplacer> Plans des réseaux de transport.

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné et la tarification identique à l'ensemble du réseau non-urbain Mobigo, soit 2 € le trajet (à partir de septembre 2024).

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (élèves de la maternelle au lycée). La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 128 000 élèves (hors agglomérations et Territoire de Belfort)⁵.

⁵ Territoires sur lesquels la Région n'est pas en charge des transports scolaires :

- Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
- Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier
- Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude
- Nièvre : Nevers Agglomération
- Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial
- Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Territoire de Belfort

Tarification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

Suite au transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1^{er} janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2 € le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (à partir de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°6 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO.

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur. L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

Zoom Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau

Il est desservi par 06 lignes routières Mobigo et 01 TAD dont la consistance est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous :

Numéro de la ligne	Nombre de services en semaine en période scolaire	Nombre de services en semaine en période de vacances
LR 702 « Chalon/ Saône - Gare TGV Le Creusot-Montceau - Le Creusot »	14 entre Chalon et Gare TGV et 8 entre Chalon et la gare SNCF + en TAD le dimanche & jours fériés le soir/ 1 LR le dimanche & 10 horaires sur réservation obligatoire	
LR 706 « AUTUN GARE TGV LE CREUSOT-MONTCEAU »	Période scolaire 9 sens Autun>Gare TGV 9 sens Gare TGV>Autun Période scolaire et vacances scolaire (y compris été)	Hors vacances d'été : 5 sens Autun > Gare TGV 4 sens Gare TGV > Autun En vacances d'été : 6 sens Autun>Gare TGV 6 sens Gare TGV>Autun
LR 710 « GARE TGV LE CREUSOT-MONTCEAU MONTCEAU-LES-MINES GUEUGNON DIGOIN »	Scolaire et vacances scolaires 3 du lundi au samedi : 2 sens	En vacances d'été : 1 du lundi au samedi : 2 sens
LR 711 « Montceau-les-Mines–Chalon-sur-Saône »	Scolaire et vacances scolaires 3 Lu à Ve sens Chalon-> Montceau 2 Lu à Ve sens Montceau-> Chalon	En vacances d'été : 1 Lu à Ve : 2 sens
LR 712 « Chalon/ Saône - Le Creusot »	Scolaire et vacances scolaires 3 Lu à Ve : Chalon-> Le Creusot 2 Lu à Ve : Le Creusot > Chalon	En vacances d'été : 1 Lu à Ve : 2 sens
LR 719 « ÉTANG/ARROUX LE CREUSOT »	2 Lu à Ve : 2 sens Sauf l'arrêt Le creusot Lycée Jean Jaurès avec un passage dans les 2 sens	2 Lu à Ve (matin et soir) sur réservation obligatoire : 2 sens Sauf l'arrêt Le creusot Lycée Jean Jaurès avec un passage dans les 2 sens
TAD 751 « MONTCEAU-LES-MINES CLUNY »	_ Réservation Obligatoire _ Du lundi au vendredi - Période scolaire et vacances - Ne circule pas les jours fériés 1 aller-retour/ jour avec départ 07h17 à Montceau gare sncf et retour au départ de Mary à 18h15 pour Montceau gare arrivée 18h45	

Pour plus de détail, la carte du Département et l'accès aux fiches horaires sont annexées à ce document. Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau, il n'y a pas de tarification combinée.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr>) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoitages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur « Certifier la dépose ».
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoitages Acceptés



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager.

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1er juillet 2023.

Zoom Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « Communautés de covoiturage » ainsi que des « événements » peuvent être créées :

Nom de la communauté covoiturage	Nombre de membres

⇒ Pas de communauté sur la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau

Nom de l'événement covoiturage	Lieu	Date : début et fin

⇒ Pas d'événement proposé sur la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



FIGURE 8. PHOTO D'UN ABRIS VELO SECURISE MOBIGO



FIGURE 9. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC

Les box individuels

Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement.

Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant plus de 50 places de stationnements vélos.

Zoom Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo–

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau, il a des abris vélos et box proposés par Mobigo en service « Via Mobigo » et par abonnement :

La gare d'implantation	Descriptif stationnement MOBIGO : type de stationnement, nombre place, lieu d'emplacement et type de service
Gare de Montceau-Les-Mines	Abris vélos sécurisés : 8 places de stationnement vélo dont 7 abonnements sont disponibles, au 15-10-2024
Gare de Montchanin	Abris vélos sécurisés : 8 places de stationnement vélo dont 5 abonnements sont disponibles, au 15-10-2024

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo



Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr*, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

3 systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : viamobigo.fr
- Une application mobile : Mobigo ([iOS](#) et [Android](#)).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

Ci-dessous, les principales fonctionnalités du SIM viamobigo :

	 Site web et version mobile	 Application Mobigo	 Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport TER Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X
Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Parmi les différents types de réseaux urbains, les services proposés peuvent être :

- Les autobus pour des lignes urbaines ;
- Les tramways ;
- Les transports à la demande ;
- Les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en Annexe 8.

Le bassin de mobilité du du Creusot Montceau est desservi par le réseau urbain Mon Rézo.

Les réseaux locaux voisins proches sont les suivants :

- Le réseau Zoom du Grand Chalon ;
- Le réseau TRéMa, du Mâconnais Beaujolais Agglomération

3.1. MonRézo, de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau

Ci-dessous, les caractéristiques principales de MonRézo et des différents services organisés par la Communauté Urbaine du Creusot Montceau.

Le réseau de bus MonRézo (Creusot Montceau Transports)		
Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	7 lignes urbaines dont une ligne reliant Creusot à Montceau les Mines en passant par la gare TGV : - 3 lignes régulières sur le secteur du Creusot - 3 lignes régulières sur le secteur de Montceau-les-Mines - 1 ligne TGV assurant les correspondances avec les TGV de la gare de Montchanin depuis les communes du Creusot et Montceau-les-Mines ainsi qu'une liaison interurbaine entre ces deux villes.	
Billettique	Carte sans contact (support), ticket (unitaire/journée/carnet de 10), abonnement, PASS Loisirs	
Tarification	Tarification réduite : jeunes de moins de 26 ans, seniors de plus de 65 ans, ayant droit à la tarification sociale	
Organisateur	CUCM	
Mise en service	2022	
Les boutiques monRézo	Boutique du Creusot Esplanade Simone Veil 71 200 Le Creusot 03 85 73 01 10	Boutique de Montceau-les-Mines (au 1 ^{er} janvier 2025) 67 rue Carnot 71 300 Montceau-les-mines 03 85 69 01 10

MonRézo application Mybus

L'application permet

- d'acheter son titre de transport
- de trouver l'arrêt le plus proche depuis sa position et de sa destination
- de trouver les horaires de bus en temps réels
- de réserver son transport à la demande

MonRézo TAD

- Le transport à la demande vous permet de voyager vers Montceau, Creusot ou Montchanin. Deux services sont organisés : TAD pour la gare TGV et TAD rural.
- La réservation peut se faire par téléphone (03 85 69 01 10) ou en ligne (inscription nécessaire) la veille avant 16h (et le vendredi pour le lundi).

Ci-dessous, les caractéristiques principales de MonRézo et des différents services organisés par la Communauté Urbaine du Creusot Montceau.

MonRézo Vélo

Le service de location longue durée de vélos à assistance électrique et de vélos cargos. Vous pouvez associer votre abonnement de bus mensuel à la location d'un vélo à assistance électrique : 32€/mois pour un vélo à assistance électrique et 60€/mois pour un vélo cargo (compris avec l'abonnement mensuel du Transport Urbain). La location est possible dans les 2 boutiques MonRézo du territoire situé au Creusot et à Montceau-les-Mines.

MonRézo TGV

La ligne TGV permet une desserte de la gare TGV de Montchanin depuis les communes du Creusot et de Montceau-les-Mines aux horaires des TGV. 19 allers-retours sont proposés par jour et sur certains horaires la desserte se fait en transport à la demande.

Parking de la gare TGV

La CUCM met en place une procédure de remboursement aux usagers de son territoire, qui utilisent les parkings P1, P2 et P3 de la gare TGV .

- les 12 premières heures de stationnement (soit au maximum 6,80€ par ticket),
- un montant de 6 € par mois sur leur abonnement mensuel.

3.2. Le réseau Zoom, du Grand Chalons

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Zoom et des différents services organisés par le Grand Chalons.

- Le réseau de bus Zoom

Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	2 lignes essentielles, 4 lignes principales et 2 lignes complémentaires
Billettique	Ticket 1 voyage (papier) : 1,30€, titre SMS : 1,20€, titre journée : 3€, Carnet 10 voyages : 9€ + abonnements + tarifs réduits (retraités non imposables, demandeurs d'emplois non imposables, personnes invalides à 80% minimum, salariées et non imposables)
Tarification	
Organisateur	Agglomération du Grand Chalons

- Pixel : Personnes à mobilité réduite

Accessible sous conditions d'éligibilité et après inscription préalable, il permet à ses bénéficiaires de se déplacer à l'intérieur du Grand Chalons (51 Communes). La prise en charge (montée et descente) se fait d'adresse à adresse, exclusivement sur la voie publique.

- Déclic : le service de transport à la demande

Service pour les communes de seconde couronne. Inscription préalable nécessaire.

La réservation des trajets peut se faire en ligne ou par téléphone (attention délais de réservation à respecter).

- VéloZoom : le service de location de vélo à assistance électrique

Découvrez le plaisir de vous déplacer en toute liberté pour seulement 1€ par jour.

Tentez l'expérience véloZOOM en louant un vélo à assistance électrique (VAE). Une solution de mobilité pour vos déplacements du quotidien ou occasionnels. VéloZOOM a été imaginé pour découvrir à votre rythme ce mode de transport sans aucune contrainte.

Service réservé aux habitants du Grand Chalons de plus de 16 ans.

- Yvon : l'application mobilité du Grand Chalons

L'application Yvon du Grand Chalons propose des itinéraires qui peuvent combiner le covoiturage, le transport collectif (bus urbains, TER, transport à la demande) et la marche à pied... Avec Yvon :

- Covoiturez à l'avance ou maintenant !
- Trouvez les horaires de bus en temps réels, géolocalisez votre arrêt de bus et payez votre ticket de transport via votre facture de téléphone
- Consultez les cartes du réseau cyclable du Grand Chalons
- Composez votre itinéraire en combinant covoiturage, transport collectif (bus urbains, TER, transport à la demande) et marche à pied dans un rayon de 100 km autour de Chalons-sur-Saône !

L'espace - Réseau Zoom lieu unique dédié aux mobilités (Ouvert en juin 2023),

17 avenue Jean Jaurès 71100 Chalons-sur-Saône /

Contacts : 03 85 93 18 80 / Mail : contact.zoom@transdev.com

Ouverture du lundi au vendredi : 9h-12h | 13h30-18h30

Le samedi : 10h-12h | 14h-17h

3.3. Le réseau TRéMa, du Mâconnais Beaujolais Agglomération

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau TRéMa et des différents services organisés par le Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le réseau de bus Tréma	
Descriptif du réseau	Réseau urbain composé de 6 lignes régulières urbaines commerciales (A-B-C-D-E-G) et 8 lignes à vocation scolaire (A1-A2-A3-E1-E2-E3-G1-G2). Les lignes urbaines desservent les communes limitrophes de Mâcon : Charnay-Lès-Mâcon (ligne E), Varennes, Chaintré et Crèche-sur-Saône (ligne D), Saint-Jean-le-Priche, Sennecé-les-Mâcon et Sancé (ligne G). <u>Cadencement</u> : toutes les 30 mn pour les lignes A, C et D ; toutes les 40 mn pour la ligne E ; toutes les heures pour la ligne B. 2 plages horaires : du lundi au vendredi et le samedi + vacances scolaires
Communes desservies	– Sur la ligne A une fréquence améliorée en période scolaire pour les quartiers de la Chanaye, des Blanchettes ou de Marbé. Consulter l'extrait de la ligne A – Les lignes B et C deviennent plus complémentaires. Découvrez les nouveaux tracés de ces deux lignes : Consulter l'extrait de la ligne B Consulter l'extrait de la ligne C – Sur les lignes D et E une fréquence améliorée en période scolaire pour permettre aux Crêchois de la ligne D et aux Charnaysiens de la ligne E de rejoindre plus facilement le centre-ville de Mâcon. Consulter l'extrait de la ligne D Consulter l'extrait de la ligne E
Tarification et billettique	Gratuité du réseau le samedi matin. Plein tarif- 1h : 1,30€ / Tréma'Journée : 3.40€/ 10 tickets : 10.40€ La gamme tarifaire du réseau offre différents abonnements et carnets de 10 voyages (détails disponibles sur www.trema-bus.fr). <u>Vente de titre</u> : Espace TRéMa -9 rue Mathieu, à Mâcon / site internet pour accéder à la boutique en ligne. Possibilité d'acheter certains titres à bord des véhicules (titre unité-journée) ou par ticket SMS à « TREMA » au 93444 pour le titre 1 Voyage.
Organisateur	Mâconnais-Beaujolais Agglomération / Transdev
Lignes périurbaines	
Descriptif du réseau	Les 4 lignes circulent du lundi au samedi (sauf jours fériés) avec 3 allers/retours par jour (2 A/R le samedi) : - P1 : La Salle – Mâcon - P2 : Laizé – Mâcon - P3 : Azé – Mâcon - P4 : Romanèche-Thorins – Mâcon Tarification identique au réseau urbain. Infos : https://www.trema-bus.fr/#/lignes-periurbaines
Descriptif du service	Elle relie le parking Saint-Clément au multiplexe Cinémarivaux, en passant par le parking Monnier et le quai Lamartine. Elle circule du mardi au samedi (hors jours fériés) entre 8h30 et 19h30 avec un

2 navettes gratuite du centre-ville	
Descriptif du service Navette N1	Elle relie le parking Saint-Clément au multiplexe Cinémarivaux, en passant par le parking Monnier et le quai Lamartine. Elle circule du mardi au samedi (hors jours fériés) entre 8h30 et 19h30 avec un passage toutes les 9 mn. Pendant la période estivale, la navette circule jusqu'à 23h30 (toutes les 25 mn).
Descriptif du service Navette N2	Mise en service à la rentrée 2024, elle relie le cœur de ville et le secteur hospitalier de Mâcon toutes les 15 minutes depuis la commune de Saint Laurent. Elle est connectée au parking relais de Saint-Laurent (20 places). Elle circule du lundi au samedi de 7h30 à 19h30.
TPMR	
Descriptif du service	Service accessible du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 10h à 17h, après inscription préalable et sur réservation 5 jours à l'avance pour les personnes ayant droit (CMI 80%/ PCH, ACTP ou APA en cours de validité). Tarification identique à celle du réseau et gratuité pour les accompagnateurs déclaré lors de la commande et conditionnée au nombre de places disponibles. A compter de septembre 2024, le service TPMR est effectué avec 4 véhicules adaptés.
Ligne Express TGV	
Descriptif du service	Elle relie la gare de Mâcon-ville et la gare Loché-TGV en 25 minutes du lundi au samedi. Ce service couvre une vingtaine de TGV arrivant à Mâcon ou à destination de Paris, Lyon ou Annecy. A noter : le dernier service s'effectue en TAD
TAD – Tréma'Fil	
Descriptif du service	Tréma'Fil propose 3 offres différentes de transport à la demande sur réservation : - Matin / soir : du lundi au vendredi de 5h à 7h puis de 19h30 à 21h30 sur le périmètre du réseau urbain Tréma des lignes A-B-C-D-E-G. - Dimanche et jours fériés : les dimanches et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 20h15 sur le périmètre du réseau urbain Tréma des lignes A-B-C-D-E-G. - Offre Périφ : du lundi au samedi sur la base de 3 horaires au départ de Mâcon (8h30, 12h30 et 17h30) et 3 horaires d'arrivée à Mâcon depuis les communes périphériques (10h, 14h15 et 18h45). Les 3 points d'arrêts définis à Macon sont la gare SNCF, la Place de la Barre et la Maison Médicale Polyclinique. Réservation au n° vert : 0 800 35 00 34

-

Parking relais :

Nom du P+R	Nombre de place de stationnement	Caractéristiques
P+R Nord : situé à l'entrée de l'autoroute A6 Macon Nord	99 places de stationnement	Stationnement payant au de-delà d'une journée
P+R Sud : situé à l'entrée de l'autoroute A6 Mâcon Sud	99 places de stationnement	Stationnement payant
P+R Saint-Laurent-sur-Saône	20 places + 4 box individuel vélo	Gratuit

3.4. Les autres services locaux de mobilité

Zoom Mobilité – Les services locaux de mobilité - Bassin de mobilité du Creusot Montceau.

Les voitures en autopartage – Covoiturage- Station Hydrogène

Il n'y a pas de voiture en autopartage sur ce bassin.

Location de vélos et trottinettes

Sur le bassin de mobilité du Creusot Montceau, les services de vélos sont :

L'association Mine de crayon : <https://minesderayons.fr>

Cette association d'intérêt général propose plusieurs services en faveur de la pratique du vélo : vente, vélo école, atelier d'auto-réparation de vélo et vélo-bus, maison du vélo itinérante, animation « rue aux enfants, rues pour tous », accompagnement des entreprises.

L'Office de tourisme de Montceau-les-Mines propose différents services dont la location de vélos, vélo à assistance électrique- VAE.

Les boutiques « MonRézo » au Creusot et à Montceau propose des vélos en location longue durée depuis 2019 et accessible à tous. Plus d'infos : <https://www.monrezo.org/monrezo-velo/>:

- Abonnement mensuel combiné bus + location Vélo classique à Assistance Electrique : 32 euros / mois.
- Abonnement mensuel combiné bus + location Vélo cargo à Assistance Electrique : 60 euros / mois.

Communes du bassin

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (Commissariat général au développement durable, 2016). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes⁶ :

- l'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification ;
- la gestion opérationnelle des circulations ;
- la maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement ;
- le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ;
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- la gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions ;
- la gestion et la mise en valeur d'installations de service ;

⁶ Article L2111-9 du code des transports

- des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- répondre aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale.

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire⁷ à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

Zoom Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau est desservi par plusieurs lignes ferrées. Les caractéristiques principales de ces lignes sont :

Ligne	Nombre de voies	Électrifiée	Remarques
760 000 Chagny – Montchanin - Nevers	2	Non	RAS
769 000 Montchanin – Paray-le-Monial	2	Non	RAS

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées⁸. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- o Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- o Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- o Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- o Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

⁷ Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

⁸ Article L111-1 du Code de la voirie routière

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures dédiées aux modes actifs :

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi⁹ :

- o Infrastructures dédiées aux modes actifs :
 - o Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)¹⁰, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
 - o Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
 - o Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
 - o Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- o Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
 - o Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
 - o Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.
 - o La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité (PDM) / PDM simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination entre ceux-ci.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- o Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- o Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- o Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

⁹ Art. R110-2 du code de la route

¹⁰ Trotinettes électriques, gyropodes, hoverboards

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Suite à la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	Communes et Intercommunalités
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2.25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des véloroutes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

Le contrat opérationnel de mobilité a parmi ses objets :

- o Pour les AOM l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ;
- o Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Il est donc nécessaire que les différents acteurs se coordonnent pour développer les aménagements en faveur des modes actifs.

Zoom Mobilité – Les infrastructures routières (dont pour les modes actifs) du bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau - CUCM - les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat : - o Les routes nationales : RN 70 et RN 80, La Route Centre-Europe Atlantique » (RCEA) de La Rochelle à Genève (N79). - Le Département de Saône et Loire : - o RD 980, 680, 974, 60, 57, - o RD47, D 228, D 269, D 28, D 984, D 18, D 1, D 601, D 680A, D 285, D 290, D 138, D 61, D 431, D 119, D 357, D 90, D 90A, D 235, D 291, D 250, D 230, D 273 ...	
---	--

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables (SCoT, schéma régional ou départemental, projets de territoires, schéma de directeur cyclable, PCAET, PDMS ...).

Sur le territoire de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, les projets de ce type sont les suivants : La communauté urbaine Creusot Montceau a engagé une procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en juin 2021. Cette modification, qui ne remet pas en cause les objectifs fixés par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), porte sur 3 aspects :

- La prise en compte du contrôle de légalité et des améliorations formelles à apporter ;
 - L'ajustement du règlement écrit suite aux premières instructions des autorisations d'urbanisme ;
 - La mise en adéquation avec les projets en cours de développement.
- En 2020, la communauté urbaine Creusot Montceau a fêté ses 50 ans. 50 années qui l'ont vue se transformer, s'élargir de 16 à 34 communes, s'affirmer comme rempart aux crises qui l'ont bousculée – des crises industrielles et minières des années 80-90 à la réactivité dont elle a fait preuve dès le début de la pandémie de Covid – et surtout comme locomotive du développement du territoire. **Ce projet de territoire se décline dans les quatre grandes priorités du mandat, axes stratégiques, 13 priorités et 118 actions. Priorité 2 : Des mobilités lisibles et diversifiées permettant de répondre aux différents usages et besoins des habitants, et qui favorisent l'utilisation d'autres énergies pour les déplacements.**
- o **11 actions déclinent cette priorité 2 :**
- Les 4 axes stratégiques sont les suivants :

Axe1 : La transition écologique au coeur de la vie quotidienne

1. *Poursuivre le soutien de la communauté urbaine à la RCEA portée par l'État.*
2. *Agir en faveur de la réalisation de l'interconnexion TGV-TER en gare TGV dans le cadre de la VFCEA.*
3. *Conforter la place des transports urbains dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du réseau de transports urbains.*
4. *Améliorer la desserte de la gare TGV par les transports urbains.*
5. *Maintenir la gratuité des transports scolaires sur le mandat.*
6. *Définir et mettre en œuvre un programme de renouvellement de la flotte de bus urbains en favorisant le recours à de nouvelles énergies.*

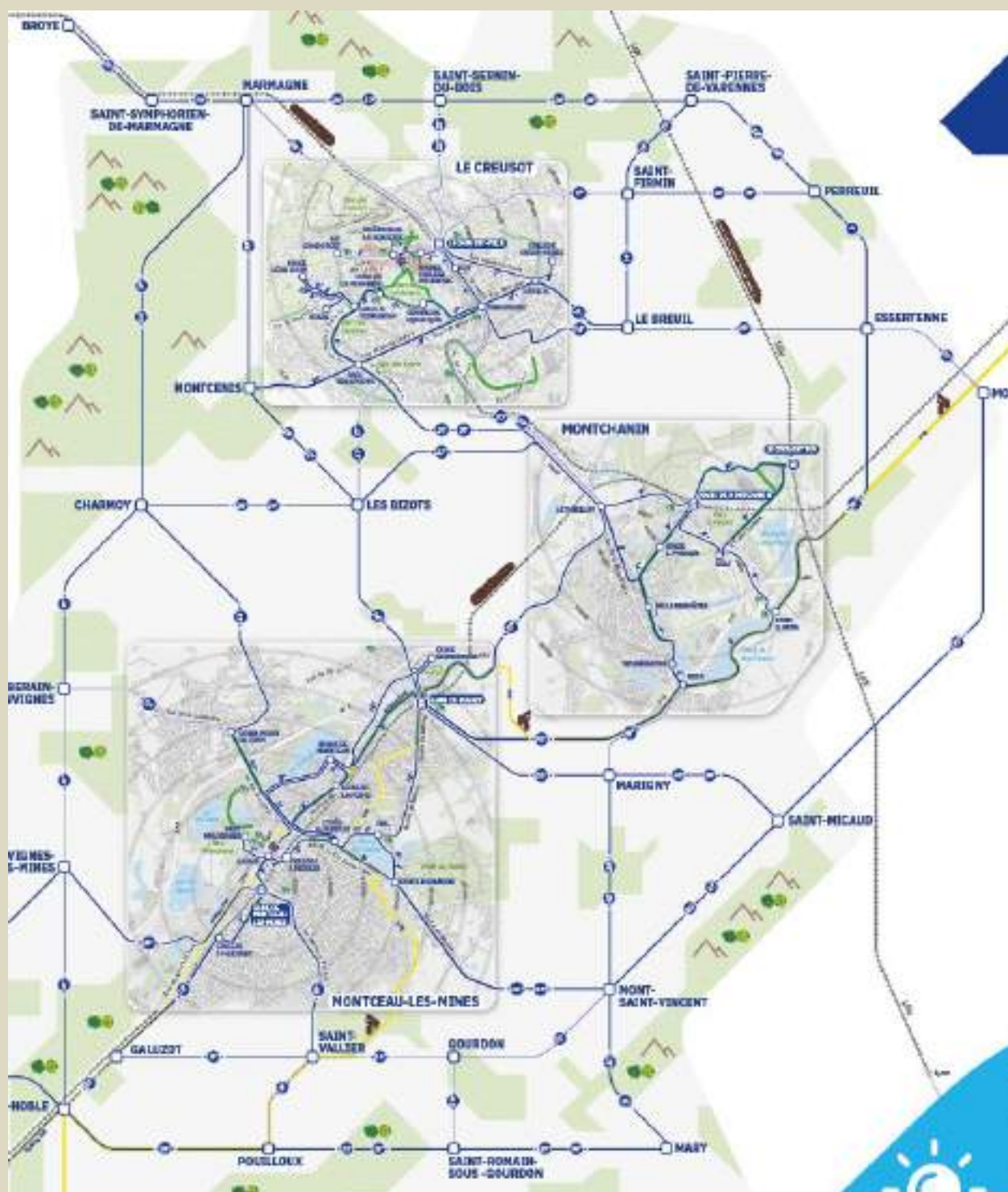
7. *Poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de transports urbains et la sécurisation des arrêts de transports scolaires.*
 8. *Réaliser l'aménagement de l'Eurovélo 6 de Saint-Laurent-d'Andenay à Saint-Vallier.*
 9. *Porter des aménagements cyclables et la mise en place d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.*
 10. *Assurer la valorisation et l'accompagnement à la pratique du vélo.*
 11. *Poursuivre la mise en conformité et l'harmonisation du jalonnement.*
- Axe 2 : La cohésion sociale et territoriale : l'identité de la communauté urbaine
 - Axe3 : Le développement économique et l'enseignement supérieur
 - Axe4 : Le développement numérique et la création d'une Smart communauté

La CUCM a fait le choix fin 2023 de passer à une flotte de véhicules électriques pour son réseau de bus urbain. L'année 2025 sera marquée par l'arrivée de 4 bus électriques et le début des travaux sur les deux dépôts de bus du Creusot et de Montceau-les-Mines afin de préparer le renouvellement de l'ensemble de la flotte.

- Depuis 2021, CUCM travaille à la réalisation de l'aménagement de l'Eurovélo6 qui traverse le territoire sur 50 km. Un service de location de vélos électriques est en place avec le réseau urbain « monRézo » dont le descriptif est présent dans la partie B/ 3. Les offres urbaines et locales.
- En 2019, la CUCM a établi son schéma directeur cyclable. Ce document évolutif a pour objectif de cadrer, à court, moyen et long terme, la politique cyclable sur le territoire. Plus d'infos : <https://www.creusot-montceau.org/projet/schema-directeur-cyclable/>

Ce document sera révisé en 2025 afin de faire un état des lieux des axes réalisés et définir les prochaines orientations cyclables tant au niveau des aménagements que des services afférents.

- Lauréate du programme AVELO 2 de l'ADEME, la Communauté Urbaine a fait un diagnostic des besoins en stationnement vélo auprès de toutes les communes de son territoire. 50 arceaux vélos, 5 abris vélos et 2 stations de réparation de vélos ont été installés en 2024. Ce programme a également permis de recruter un chargé de mission mobilités actives pendant 2 ans.
- La CUCM a pour projet de réaliser un plan de mobilité en 2026.
- Un contrat territoire en action (TEA) signé le 18/10/2023 avec la Région pour une enveloppe du volet territorial pour 2022-2026 de 3 435 378 € et pour le volet métropolitain de 11 346 286 €. L'axe optionnel « favoriser les mobilités durables du quotidien » n'a pas été activé par cette communauté Urbaine priorisant les projets relevant des axes d'adaptation au changement climatique et services à la population.
- La Communauté Urbaine continue de développer les aménagements cyclables sur son territoire. Une cartographie à destination du grand public sortie en fin d'année 2024 a permis de recenser l'ensemble des services utiles pour le cycliste. Une chronomap acte le temps de parcours entre les différentes communes pour mieux se repérer dans l'espace. Elle est présentée ci-après :



- Le Département agit dans une Schéma directeur des voies vertes 2020/2040 ainsi que dans un Plan tous à vélo 2022-2025 avec un soutien aux acteurs. La Communauté Urbaine a été sollicitée afin de se positionner sur les axes prioritaires de son territoire.
- Ce bassin est traversé par :
 - o L'EuroVelo 6, intégré au Tour de Bourgogne à Vélo (V 51)



- La CUCM a pour projet de réaliser un plan de mobilité en 2026. La préparation de la nouvelle Délégation de Service Publique pour le réseau de transport urbain est l'occasion de faire un diagnostic de l'ensemble des mobilités qui existent sur le territoire, d'identifier les besoins et d'élaborer un plan d'action pour les prochaines années.
- La CUCM impliquée avec d'autres EPCI et acteurs dans un accompagnement des projets économiques à vocation touristique : le contrat de canal du centre ainsi que des aides financières pour le développement des projets à vocation économique. Plus d'infos : <https://www.creusot-montceau.org/economie/tourisme/>
- La Communautés de communes du Clunisois directement limitrophe à CUCM a adopté un plan de mobilité simplifié le 12-09-2023.

2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de la multimodalité et de l'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B (Cf. Figure 10 ci-dessous). La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

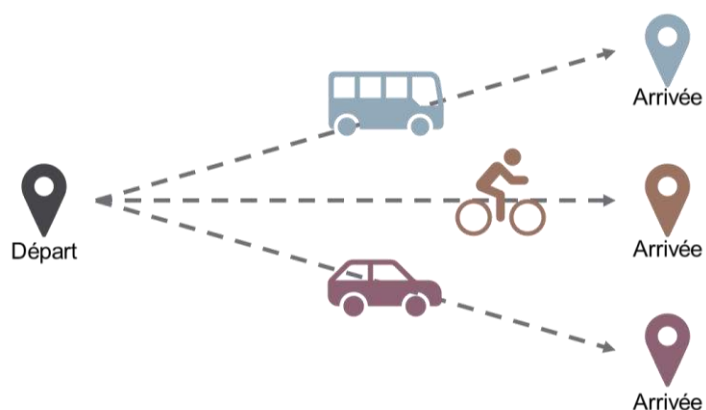


FIGURE 10. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B (Cf. Figure 11 ci-dessous). Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport. Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.

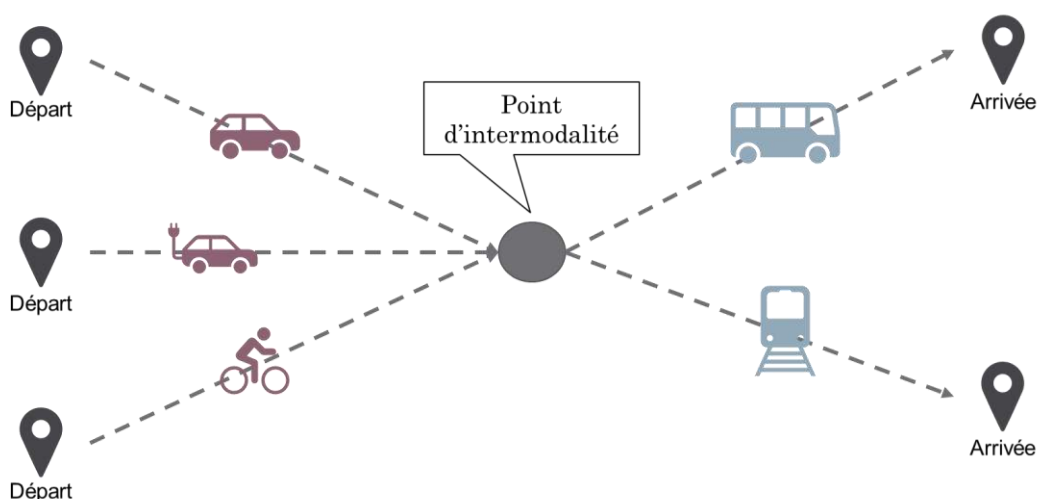


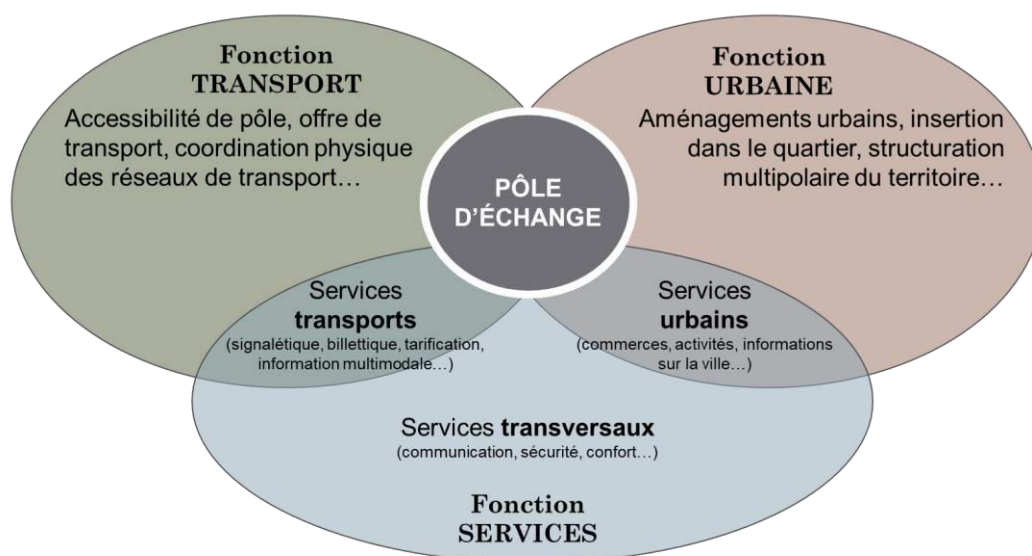
FIGURE 11. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes (Cf. Figure 12 ci-dessous). Un PEM performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, voitures partagées et modes actifs).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'utilisateur une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement (Cf. Figure 12 ci-dessous).



FIGURE 12. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)



Source : C. RICHER, d'après sources diverses

FIGURE 13. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- o De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- o De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- o Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

Zoom Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et les PEM structurants des bassins voisins

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau, voici les PEM présents et le descriptif de ses niveaux de service.

<i>Nom du PEM</i>	<i>Commune</i>	<i>EPCI</i>	<i>Niveau de service</i>	<i>Offres et services de mobilité présents</i>	<i>Information voyageurs</i>
Montchanin-Gare SNCF	Montchanin	CA du Creusot-Montceau	N2	Réseau Mobigo LR 702- + Bus urbain « Mon rézo » Ligne TGV + Aire de covoiturage Mobigo (80 places) à 2km	oui
Le Creusot- Gare SNCF	Le Creusot		N1	Réseau Mobigo LR 712-719 + Bus urbain « Mon rézo » C1-C2-C3	oui
Jean-Jaurés, Simone Veil	Le Creusot				
Marmagne - Gare	Marmagne		N2	Réseau Mobigo LR 706 +123 + 719+ Aire de covoiturage CUCM (30 places)	oui
St-Symphorien de Marmagne	St-Symphorien de Marmagne		N1	Réseau Mobigo LR 719	oui
Blanzay - Gare	Blanzay		N1	Bus urbain « Mon rézo »	oui
Montceau-les-Mines – Gare SNCF	Montceau-les-Mines		N1	Réseau Mobigo LR 702-710-711+TAD751 + Bus urbain « Mon rézo » M1-M2-M3-TGV	oui
Quai De Gaulle, Boulevard de Tassigny	Montceau-les-Mines				
Galuzot	Saint-Vallier		N2	Aire de covoiturage Mobigo – Sortie 14 RCEA (25 places) à 500m à pied de la gare (7mn).	oui
Ciry-le-Noble	Ciry-le-Noble				oui
Génelard	Génelard		N1	A 1.1 km : Aire de covoiturage Mobigo sur la ZA de l'Ecart – Sortie 18 RCEA (12 places)	oui
Gare TGV Le Creusot-Montceau-les-Mines - Montchanin	Ecuisses		N1	Réseau Mobigo LR 702-706--710 +Réseau urbain « mon rézo » ligne TGV	oui

Parking TGV : La CUCM met en place une procédure de remboursement aux usagers de son territoire, qui utilisent les parkings P1, P2 et P3 de la gare TGV (un dossier de remboursement est à compléter par l'utilisateur et disponible [ici](#)) :

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- o Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
 - o Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
 - o La sécurisation des points d'arrêts ;
 - o La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- o L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau, voici les points d'arrêt présents et le descriptif de ses niveaux de service.

Ligne MOBIGO LR 702– 6 Points d'arrêt sur le BM du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : Chalon sur Saône - Gare Routière	CA Grand Chalon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 702	LR Mobigo + réseau urbain
Saint Laurent d'andénay - Parc relais J Rose	CU Le CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 702	
Gare TGV LE CREUSOT-MONTCEAU				LIGNE TGV
Montchanin - Gare SNCF				LIGNE TGV
Torcy Mairie				C1
LE CREUSOT - Site industriel				LIGNE TGV
ORIGINE / DESTINATION : LE CREUSOT - Gare SNCF		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 702	Train Mobigo + LR + Bus urbain

Ligne MOBIGO LR 706– 2 Points d'arrêt sur le BM du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : AUTUN Gare SNCF	CC du Grand Autunois Morvan		LR 706	
MARMAGNE La Gare	CU Le Creusot Montceau-les-Mines			LR 123 + 719
ORIGINE / DESTINATION : GARE TGV Le Creusot-Montceau				TGV+LR 702-706-707 +710 +Réseau urbain « mon rézo »

Ligne MOBIGO LR 710– 3 Points d'arrêt sur le BM du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : GARE TGV Le Creusot-Montceau	CU Le Creusot Montceau -les-Mines		LR 710	TGV+LR 702-706-707 +Réseau urbain « mon rézo »
MONTCEAU-LES-MINES Gare SNCF		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		Train Mobigo + LR 702-710-TAD751 + Bus urbain « Mon rézo » LIGNE TGV
MONTCEAU-LES-MINES Blanchisserie				
ORIGINE / DESTINATION : DIGOIN Cité Scolaire	CC Le Grand Charolais			

Ligne MOBIGO LR 711– 5 Points d'arrêt sur le BM du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : MONTCEAU-LES-MINES Gare SNCF	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 711	Train Mobigo + LR 702-710-TAD751 + Bus urbain « Mon rézo »
BLANZY Les Rempois				Ligne TGV M2
BLANZY Mairie				Ligne TGV M2
ST-LAURENT-D'ANDENAY Les Quarts				
ST-EUSÈBE-MONTCHANIN-LE-HAUT Mairie				
ORIGINE / DESTINATION : CHALON/SAÔNE Gare routière	CA Grand Chalon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		LR + Réseau Urbain « Zoom »

Ligne MOBIGO LR 712– 8 Points d'arrêt sur le BM du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LE CREUSOT Hôtel Dieu	CU Le Creusot Montceau -les-Mines	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 712	
LE CREUSOT Gare SNCF				Train Mobigo + LR + Bus urbain « Mon rézo » C3 TGV
LE CREUSOT Couronne				C1
LE CREUSOT 4 Chemins				C1
TORCY Mairie				LR Mobigo C1
MONTCHANIN La Poste				LIGNE TGV
				Train Mobigo + LR702 + Bus urbain « Mon rézo » Ligne TGV
MONTCHANIN Gare SNCF	CA Grand Chalon			
MONTCHANIN Jeanne Rose				
ORIGINE / DESTINATION : CHALON/SAÔNE Pl. Mathias				Réseau Urbain « Zoom »

Ligne MOBIGO LR 719– 4 Points d'arrêt sur le BM du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LE CREUSOT GARE SNCF	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 719	Train Mobigo + LR 702+ Bus urbain « Mon rézo »
LE CREUSOT Lycée Jean Jaurès				C1 - C2 - C3
MARMAGNE Gare				LR 123+ 706+719
ST-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE				
ORIGINE / DESTINATION : ÉTANG/ARROUX Gare	CC du Grand Autunois Morvan	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		LR Mobigo

Ligne MOBIGO TAD 751– 5 Points d'arrêt sur le BM de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : MONTCEAU-LES-MINES Gare SNCF	CU Le Creusot Montceau-les-Mines		TAD 751	Train Mobigo + LR 702-710-711+TAD751 + Bus urbain « Mon rézo »
GOURDON Le Bourg				
GOURDON Les Perrons				
MONT-ST-VINCENT Le Bourg				
MARY Les Brosses Tillots				
ORIGINE / DESTINATION : CLUNY Ville	CC du Clunisois			LR Mobigo 709

2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où :

- o Les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré,
- o Le conducteur et ses passagers se séparent à la fin d'un trajet covoituré.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

En effet, pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager. Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement.

Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluses dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantit la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

L'aire de covoiturage est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Ce sont a priori les gestionnaires de voirie (Cf. Annexe 2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences) qui créent les aires de covoiturage mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier (Cf. Annexe 2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences). Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Cf. 0 Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020).

Le plan de relance Régional a quant à lui initié en 2020 suite à la crise sanitaire, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

Une base de données nationale propose une information fiable sur les points de rencontre (aires de covoiturage, sorties d'autoroutes, parkings, lieux d'autostop...) où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité : la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) disponible sur le site du ministère chargé des transports : <https://transport.data.gouv.fr/datasets/base-nationale-des-lieux-de-covoiturage>

La BNLC est régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs (covoitureurs par exemple).

Zoom Mobilité – Les aires de covoiturages

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau, il y a plusieurs aires de covoiturage. Les aires de covoiturages présentes et le descriptif de ses services associés sont listés ci-dessous :

Une utilisation partagée de la voiture permet des économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, la communauté urbaine favorise le développement du covoiturage en réalisant des aires de covoiturage sur des sites souvent proches de la RCEA.

Nom / localisation de l'aire	Commune	EPCI	Nombre de places	Autres offres complémentaires et services en lien	Schéma régional des aires de covoit (OUI/NON)
TORCY – Avenue du 8 mai 1945 – P+R	TORCY	CUCM	30	Mon Rézo	OUI
Gare de Galuzot	SAINT-VALLIER		25		
ZA de l'Ecart – Sortie 18 RCEA	GENELARD		12		
Magny – Sortie 13 RCEA	MONTCEAU-LES-MINES		18		
Rond-point Jeanne-Rose	MONTCHANIN		80		
Marmagne- Proche Gare SNCF	MARMAGNE		30	Oui Train Mobigo + LR 123+706+719	Non

2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par [l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et s'appuie sur la PPE, programmation pluriannuelle de l'énergie, adopté par décret. Ce cadre d'action définit des objectifs de déploiement pour 2023 et pour 2028 de :

- points de recharge électrique ;
- de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) ;
- de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge, est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement ...

Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

Sur la Région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 un schéma directeur des stations d'avitaillement d'intérêt régional qui prévoit à horizon 2030, 76 stations pour 25 équivalents-camions et 29 stations pour 50 équivalents-camions. 8 stations sont en service et 4 stations en projet à la date d'élaboration du Schéma.

Par ailleurs, pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs. La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>

La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans [l'arrêté du 4 mai 2021](#).

Enfin, à l'initiative du secteur privé, il existe également des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des installations sur le réseau des autoroutes.

Zoom Mobilité – Les stations d’avitaillement GNV, BioGNV et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau voici les stations présentes et le descriptif de ses niveaux de service. Pas de compétence départementale.



7 bornes IRVE sur le domaine public déléguées au SYDESL ont été installées sur le territoire de la CUCM.

EPCI	Opérateur	Nombre de bornes ou station d'avitaillement	Caractéristiques (ex : type de prise, charge rapide, lente, etc.)
CUCM	E.Leclerc	4	Normale
	Freshmile Services	2	Normale
	Leclerc SIPLEC	1	Normale
	Aucun-FR	1	Normale
	Bornes Solutions	2	Normale
	LIDL	2	Normale
	Freshmile Services	2	Normale
	Freshmile Services	2	Normale
	Freshmile Services	2	Normale
	E.Leclerc	2	Normale
	E.Leclerc	4	Normale
	Leclerc SIPLEC	1	Normale
	Freshmile Services	2	Normale
	Driveco	2	Normale
	EFFIA Stationnement	3	Normale
	Leclerc SIPLEC	1	Normale
	Bornes Solutions	2	Normale
	Izivia	4	Normale
	Leclerc SIPLEC	1	Normale
	E.Leclerc	4	Normale

2.5. *Parkings relais*

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques intermodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais du bassin de mobilité du Creusot-Montceau ont été identifiés précédemment (cf. partie III.3. Les offres et services locaux de mobilité).

V. Relais locaux et animations mobilité

1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

Zoom Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité du Creusot-Montceau, il y a 2 boutiques « Mon rézo » et un dépositaire des offres Mobigo sur le bassin voisin du Maconnais Beaujolais :

Espaces mobilités	Ventes de titres Mobigo (OUI/NON)	Autres services
Boutique MonRézo Le Creusot : Esplanade Simone Veil - 03 85 73 01 10 - du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :30 et de 13 :30 à 17 :00		
Boutique MonRézo Montceau : 67, rue Carnot - 03 85 69 01 10 – du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :30 et de 13 :30 à 17 :00		
L'espace Tréma – 9 rue Mathieu, Place de la Barre, 71 000 Mâcon – 03 85 21 98 78 Du mardi au vendredi : de 9h à 13h et 14h à 18h / Le samedi : de 9h à 12h / Fermeture du 12 au 19 août 2024 inclus.	OUI	Vente des titres urbains TRÉMA + Cars Mobigo

Dans les gares du bassin, présence des outils suivants : guichet / Distributeurs Billets Régionaux (DBR) qui est une borne en libre-service pour la vente de titres train Mobigo/ Bornes Libre-Service (BLS) qui est une borne en libre-service pour la vente de titres de SNCF (borne blanche) :

- **Le Creusot** : guichet (ouverture du lu au ven de 9h à 12h et 14h05 à 17h55 sauf le ven fermeture à 19h10) + 1 DBR + 1 BLS
- **Génelard** : 1 DBR
- **Montceau** : guichet (ouverture du lu au sam de 9h à 12h10 et 13h45 à 17h50 et dim & fêtes : uniquement de 14h05 à 19h35) + 1 DBR
- **Montchanin** : guichet (ouverture du lu au ven de 17h15 à 19h30) + 1 DBR

La liste des dépositaires par département est actualisée et accessible sur le site de mobigo :

<https://www.viamobigo.fr/ftp/document/liste-depositaire-par-ut-2024-08-12-en-ligne.pdf>

1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

Zoom Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Parmi les 16 plateformes subventionnées par la Région en 2023, le bassin de mobilité du Creusot-Montceau comporte une plateforme de mobilité subventionnée AGIRE (liste des actions non exhaustives).

- o **AGIRE - Emploi Formation Reconversion insertion sociale** : C'est une structure qui gère une Mission Locale et un PLIE pour répondre aux besoins du public cible avec l'appui de 46 professionnels. Deux lieux d'accueil ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, au Creusot (03 85 77 68 01) et à Montceau-les-Mines (03 85 57 04 57).
- o **L'accompagnement sur la mobilité propose de la location solidaire de voitures** (5€ par jour), **scooters électriques** (4€ par jour), **vélo à assistance électrique ou vélo pliant** (1€ par jour **et aide au permis de conduire**).

Plus d'info et contact : Sébastien DE SOUZA, Coordonnateur Plateforme Mobilité, 06 19 17 31 53 / 03 85 77 68 01, mobilite@agire-cucm.fr / <https://www.agire-cucm.fr/mobilite/>

D'autres structures existent et interviennent auprès des publics dans les bassins de mobilité ainsi que sur les Collectivités limitrophes :

- o **AILE SUD BOURGOGNE** : C'est une structure qui est née de la fusion de 3 associations : la Mission Locale, le CLLAJ et le PLIE pour répondre aux besoins du public du bassin de Mâcon, Tournus et Cluny.
Les services proposés sont les suivants :
 - o Location voiture à 5€ par jour
 - o Apprentissage conduite : permis pour l'avenir-CRB ; Permis citoyen, permis à 1€ et l'APRE
 - o Accompagnement Pôle EMPLOI

Plus d'infos et contacts : Maison de l'emploi, 1000 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 Mâcon/ <https://www.aile-sb.fr/>

- o Antenne de Cluny : 5 Place du Marché, 71250 Cluny
- o Antenne de Tournus : ZA du Pas Fleury - Avenue de Lattre de Tassigny, 71700 Tournus.
Cette antenne propose de la location solidaire

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des

offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

Zoom Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, France Travail, Maisons France Services, autres...) sur le bassin du Creusot-Montceau :

- **Communauté Urbaine Creusot Montceau/** Château de la Verrerie – BP 90069/ 71206
Le Creusot cedex / 03 85 77 51 50
- **Les Ateliers du jour** / 56 quai Jules Chagot 71 300 Montceau-les-Mines
- **France services de Saint-Sernin-du-Bois**, Place Salignac Fénelon /
franceservices@mairiesaintsernindubois.fr / 03 85 55 35 08
- **France services Le Creusot/** 7 Rue Hélène Brion / accesauxdroits@laregie.org / 07 49 85 57 67 / Sur rendez-vous les mercredi et jeudi de 13h30 à 16h30 Permanence supplémentaire tous les jeudis de 9h à 12h à l'Espace F MITTERRAND du Breuil
- **France services de Écuisses** / Rue du 19 mars 1962 /
franceservicesecuisses@orange.fr / 03 85 78 92 66
- **France services de Montceau-les-Mines** / 43 Rue de la Coudraie /
franceservices@montceaulesmines.fr / 07 88 83 76 45
- **France services de Sanvignes-les-Mines** / 6 rue Jean Mermoz /
espacefranceservices@mairie-sanvignes.fr / 03 79 25 00 04
- **Les mairies des 34 communes du bassin** de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau.
- **Offices de tourisme** : <https://www.creusotmontceautourisme.fr/>

2. Animations et évènements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'évènements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de Plan De Mobilité Employeur (PDME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-employeurs (PDMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « évènements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'évènements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable

Initié par la Commission européenne, cet événement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, événements de sensibilisation...).



Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21^{ème} édition.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite>

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté

Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la CCIR (Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté) et la CMAR (Chambres de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté). Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs. Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants ! En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations ...) et de 3 900 salariés.



Zoom Mobilité – Retour sur le challenge mobilité 2021-23

Lors des précédentes éditions (2021-2022-2023), de nombreuses structures du bassin de mobilité du Creusot-Montceau ont participé au Challenge.

Ci-dessous, la liste des structures nouvellement participantes en 2023 ainsi que le nombre de participants au regard de l'effectif global de la structure :

Nom de la structure participante	Commune	2023	Nombre de participation
Association Mines de rayons	Le Creusot	1/3	1
Industeel France	Le Creusot	26/730	2 (2022)

En 2023, sur le bassin limitrophe, la CCI Côte d'Or Saône-et-Loire site de Mâcon a été « prix coup de cœur Régional » pour sa participation et son implication avec un communiqué de presse spécifique « Challenge » et des petits cadeaux "gourmandises" pour les participants.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement.

Quelques d'animations territoriales :

- Plan De Mobilité Employeurs et Plan De Mobilité Inter-Employeurs (PDME-PDMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) sont mentionnés [à l'article 57](#) de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : évènement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

Ainsi, les territoires participent pleinement à la sensibilisation et à l'incitation à l'usage des mobilités durables.

Zoom Mobilité – Animations locales du bassin de mobilité du Creusot-Montceau

Porteur	Animation	Contexte	Date	Nbr de participants
Le Département 71	Assises du vélo	Stands d'information, tables rondes sur la mobilité à vélo notamment aspect sécurité, ateliers pratiques sur les aménagements cyclables	19/09/23	Environ une centaine de participants
	Fête du Tour 2024 – Le vélo en Fête !	En amont de l'étape 6 du Tour de France reliant Mâcon à Dijon le 4 juillet 2024, des animations gratuites, ouvertes à tous, le week-end du 25-26 mai à Mâcon et sur la voie verte dans trois communes du parcours, le samedi à la Roche-Vineuse, Saint-Gengoux-le-National et Givry. Animation originale aux prémices de l'été : le « vélo Smoothie » !	25-26 mai 2024	
	Campagne d'affichage pour encourager la pratique du vélo !		Mai 2024	Affichage dans le département
	Campagne de communication	Diffusion du 17 avril au 1 ^{er} mai 2024 dans tous les cinémas de Saône et Loire d'une vidéo de sensibilisation au partage de la route entre cycliste et automobilistes : https://www.youtube.com/watch?v=43Xx_MXEF-A  Cette vidéo, disponible sur le site du département sera de nouveau diffusée sur les chaînes de France. Une télévision du 18 au 31 décembre 2024 en Saône et Loire afin de sensibiliser le grand public au partage de la voirie entre les usagers.	Avril à décembre 2024	Campagne de communication

Les demandes d'organisations d'animations en gare doivent être adressées à SNCF Gares & Connexions et sont soumises à réglementation administrative (convention d'occupation temporaire et dossier d'aménagement sécurité).

Zoom Mobilité – Animations locales du bassin de mobilité du Creusot-Montceau

Porteur	Animation	Contexte	Date	Nbr de participants
CUCM	Mai à Vélo	 La communauté urbaine participe à l'opération nationale « Mai à Vélo » et invite toutes les personnes se déplaçant à vélo sur le territoire à participer à ce challenge durant le mois de mai. Challenge sur les 34 communes de la CUCM.	Mai 2023	
	Semaine de la Mobilité	Gratuité des lignes monRézo ainsi que les lignes TAD toute la semaine et stand d'animation sur les 3 marchés du territoire : Creusot, Montceau-les-Mines, Montchanin		

Les demandes d'organisations d'animations en gare doivent être adressées à SNCF Gares & Connexions et sont soumises à réglementation administrative (convention d'occupation temporaire et dossier d'aménagement sécurité).

PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

II. Enjeux du bassin de mobilité

III. Structuration des enjeux et des actions

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante, *voir indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses¹¹.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : *pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO₂, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2,5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer

¹¹ Sénat, 2021, *Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? »*, Paris, 75 p. URL : <https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau :

Zoom mobilité du bassin de mobilité du Creusot-Montceau

Les acteurs du bassin de mobilité du Creusot-Montceau se sont concertés lors d'une rencontre le 19/04/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

	Communauté Urbaine du Creusot-Montceau
Quels sont les enjeux essentiels dans votre territoire ?	- Intermodalité, interconnexion et complémentarité des différents services de mobilité (réseau ferré, urbain, TAD, itinéraires cyclables) - Relation avec les territoires voisins - Renforcer l'information aux voyageurs actuels et potentiels sur les services existants
Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	- Déplacements en lien avec l'EuroVélo 6 - Maillage routier : renforcement des déplacements touristiques par la RCEA (en lien avec sa sécurisation) - Développement du covoiturage : maillage du territoire en aires de covoiturage en cours - Développement des mobilités douces : services (location de vélo) et infrastructures.
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	- Problématiques en lien avec la ruralité du territoire - Phénomène de périurbanisation (accentué par la crise sanitaire) avec une forte attente de disponibilité des services par les jeunes ménages. - Morphologie urbaine des villes centres : habitat diffus qui rend le développement des transports moins évident que dans des centres denses. - Fort ancrage de la voiture individuelle sur le territoire

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques, que ce soit en lien avec la topographie, la densité de population mais aussi liés à la répartition des emplois et des activités économiques, ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le tableau 4 ci-dessous présente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABEAU 3. TABLEAU RECAPITULATIFS DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	• Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; • Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? <i>[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]</i>	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	• Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; • La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; • L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? <i>[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]</i> Comment accéder aux services, commerces ? <i>[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]</i> Comment accéder aux lieux de travail ? <i>[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]</i>	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

Modalité de coordination/ Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage	• La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; • L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; • La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ? <i>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</i>	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient
---	---	--	---	--

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. L'objectif est ici avant tout de faire connaître ses actions, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABEAU 4. TABLEAU DE PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?	Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information
		1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils - La mobilité à l'échelle régionale ; - Information collective ; 1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés - Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ; - Harmonisation du réseau Mobigo suite au transfert des Départements
		Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
		2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation • Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; • Les animations mobilités ; 2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement • Etat des lieux ; • Accompagnement des prescripteurs
Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?	Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité
		3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes 3.2. Accéder à l'offre existante • Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; • Proposer des outils/services intermodales/interopérables 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire • Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants • Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

		4.1. Gouvernance partagée et coordination • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; 4.2. Coordination en matière d'infrastructure
--	--	--

Les actions ont ainsi été classées selon quatre grands axes communs à tous les COM. Ils sont présentés dans le tableau 5, ci-dessus, ainsi que dans chaque fiche action correspondante.

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :

Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.

En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure 13, ci-dessous).

Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

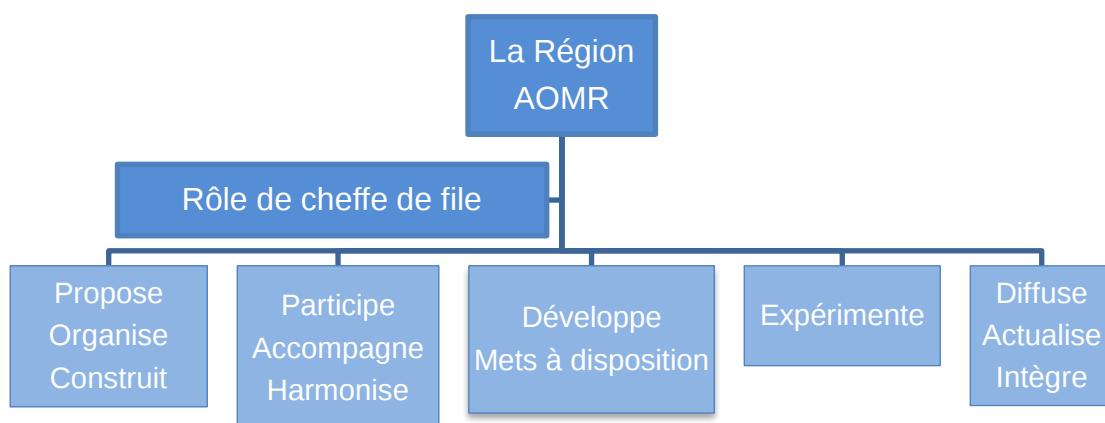


FIGURE 14. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. Compétence d'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. La Région intervient en tant qu'AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont donc spécifiques à cette échelle (Cf. Figure 14 ci-dessous).

Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

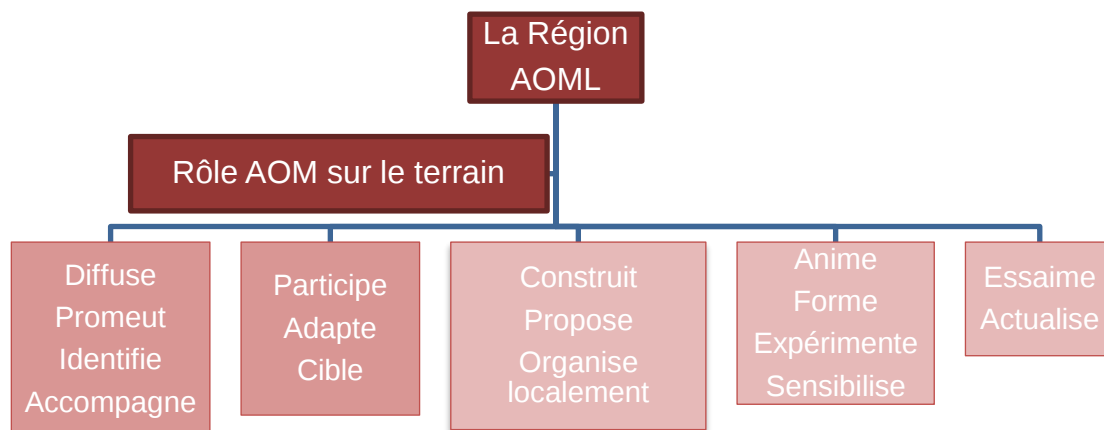
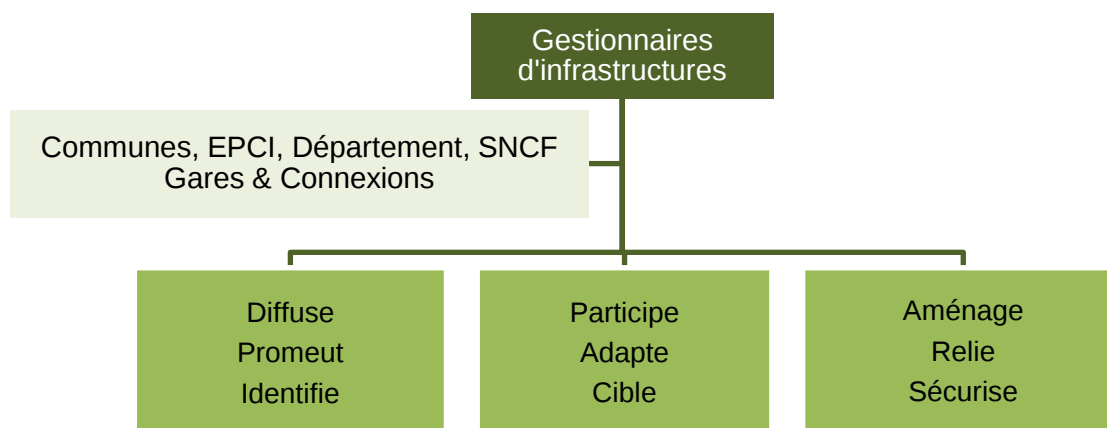
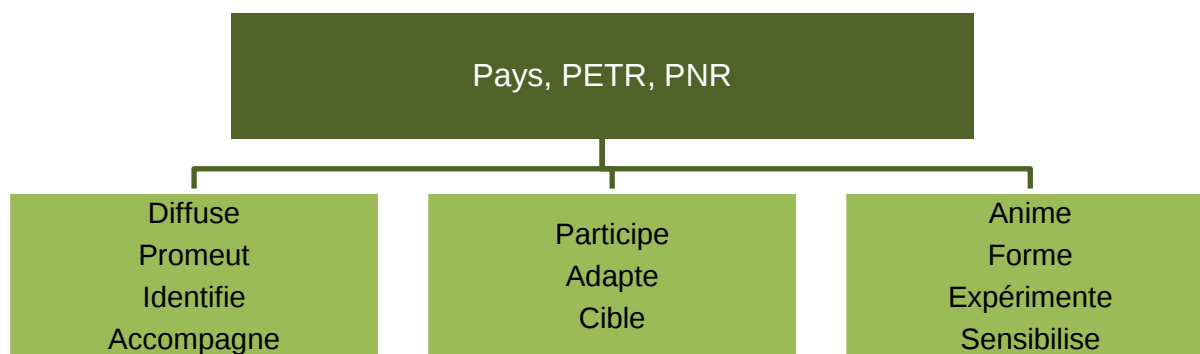


FIGURE 15. LA REGION EN TANT QU'AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l'objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d'ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d'autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n'est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L'objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaître les actions menées par les différents acteurs.





Chacune des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**

- Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale

- **Actions Région AOML par substitution :**

- Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants

- **Actions parties prenantes :**

- Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante du contrat (Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

► Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs

► Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité *
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

ECHEANCE - PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple:
 - EPCI (techniciens, élus)
 - Pays, PETR, PNR
 - Autres acteurs de la mobilité
 - Chambres consulaires
 - Syndicats
 - Associations d'usagers
 - Employeurs

LES OBJECTIFS

► Faire connaître les outils et les services développés par la Région

► Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région

► Permettre aux acteurs de les relayer localement

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire ...

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un évènement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction

Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
 - Offres de mobilité
 - Tarifications
 - Outils

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
 - Identification des canaux de diffusion et éléments associés
 - Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (TER et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région
- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
 - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
 - Récolter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
 - Identification des AOM volontaires et éléments associés
 - Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R05 – HARMONISER LES ARRETS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. Suite au transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégués (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)
- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique
- Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique
- Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement
- Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr
- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...);
2. Accompagner le voyageur ;

- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
- Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
- Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
- Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone

Le SIM Mobigo est disponible à partir de :

- L'application smartphone Mobigo
- Le site internet viamobigo.fr ;
- La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisations de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires
- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Déléataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM
- Intégrer de nouveaux partenaires

- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Améliorer le SIM Mobigo
- S'adapter aux évolutions des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires

- À venir :
 - Module de gestion relation clients
 - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
 - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
 - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
 - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
 - Refonte du site internet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.
- Faciliter les déplacements intermodaux

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.

L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;
- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégataire : Cityway

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de

l'intégration des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM

- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

- Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires
- Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires
- Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais*
- Identifier les lieux relais *
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin suite à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- SNCF Gares & Connexions
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
 - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
 - Employés, scolaires, vacanciers...

LES OBJECTIFS

- Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITÉ DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

► Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé

► Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket...
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

MODALITÉ D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
 - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
 - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
 - Si besoin, la Région Identifie un dépositaire Mobigo

Étapes de mise en œuvre :

- Étudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel

disponible, des autres espaces existants, des ressources humaines)

- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils mobigo*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'évènements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Organisateurs d'évènements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'évènement : différents selon l'évènement

LES OBJECTIFS

- Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :
Par le personnel de la Région ;
Par un transporteur de la Région
Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les évènements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les évènements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les évènements d'intérêt local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des évènements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'évènement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
 - Pas de participation
 - Participation sans présence humaine
 - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*
- Pour chaque évènement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des

besoins qui seront identifiés lors des évènements ;

- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand:
 - Journée de la Terre (22 avril)
 - Mai à vélo (tout le mois de mai)
 - Semaine du Développement Durable (juin)
 - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des évènements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Co-organiser un évènement régional de promotion de l'alternativité pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

► Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés

► Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)

► Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité

► Engager une dynamique collective et locale d'animation

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur

- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité *
- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégué

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés

- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

- **Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté**
- **Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

- Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM
- Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes

en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
 - Compléter par les parties prenantes signataires
 - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

► Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI

► Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes.

La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - AOM
 - Prestataire(s)
 - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-employeurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

► Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

► Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité

du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes

- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (TER ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le TER et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires
- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf. R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* mobilité
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHEANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
 - 3 mois pour rédiger / signer la convention

- 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques év Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

► Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées

► Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

- ▶ Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- ▶ Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- ▶ Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région
La solution M-Ticket développée par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur

l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux acheter du car, du bus, du TER depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO *

- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Déléataire : Cityway
- Gestionnaire billettique : Ticks
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

► Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances

► Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (TER et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ECHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo à chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- Compléter l'offre de transports Mobigo
- Acculturer aux pratiques de covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en

Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO *

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégataire

ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R24 – FAVORISER L'USAGE DU TER MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du TER pour motif touristique
- Usagers occasionnels du TER

LES OBJECTIFS

- Valoriser les offres touristiques à proximité des gares
- Encourager l'usage du TER pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur de TER MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du TER de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre TER valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur TER MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur de TER MOBIGO et les partenaires touristiques

Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur TER MOBIGO et ses partenaires touristiques
- La communication régionale mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

► Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM suite à la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%.

Etude plafonnée à 60 k€.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 suite à la LOM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
 - Transport
 - Gestion billettique
 - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- Sensibiliser les acteurs

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités qu'elles organisent.

Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région.

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies aux territoires seront uniquement celles qui relèvent de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...) ;
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
 - Cellule France Mobilités
 - AOM urbaines voisines*
 - Syndicats Mixtes de Transports
 - Départements
 - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
 - CC non AOM*
 - Régions voisines
 - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
 - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
 - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

LES OBJECTIFS

- Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Elles ont été introduites afin de co-construire la 1^{ère} génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.

Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience. Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Etapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- Respecter les obligations réglementaires
- Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- Consulter la société civile
- Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mise en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité. Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
 - Institutionnel
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- Respecter les obligations réglementaires
- Consulter la société civile
- Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de

les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité.

Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Étapes d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte

- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

► Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services

► Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



PARTIE D :
SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

PARTIE D :

Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

I. Tableau des fiches actions

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Communication - Information										
R01. Proposer un guide régional de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux	Po					Prestataires de services : Pa				★★★★
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales	Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	Po			Pa	Pa					★★★★

	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Fiches actions Région (AOMR et AOML)										
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité										
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »	Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	Po			Pa	Pa	SNCF Gares et Connexions				★★★
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	Pa			Po	Pa					★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	Po			Pa	Pa	Organisateur d'évènements : Pa				★★★
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	Po	Pa		Pa						★★★
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★★★
Mise en adéquation de l'offre et des besoins										
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM	Po			Pa		BE : Pa				★★★
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	Po			Pa	Pa					★★★
R19. Favoriser les tarifications combinées	Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	Po			Pa	Pa					★★★
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	Po			Pa	Pa					★★★★
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★

R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	Po					Prestataires Mobigo covoiturage				★★★★
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	Po					EPCI et Comité Régional du tourisme				★★★
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	Po	Pa								★★★★
R26. Répondre aux demandes de données transport	Po					Prestataires de				★★★★

						Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa				★★★
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	Po			Pa						★★★
R29. Organiser le comité des partenaires régional	Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité	Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★★

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	• Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R09. Proposer un « kit Mobigo internet »	• Identifier les acteurs relais* • Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	• Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque évènement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	• Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix • Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	• Participer à des animations auprès des employeurs*¹⁴ • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	• Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	• Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM	
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	• Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
R19. Favoriser les tarifications combinées	• Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	• L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local • Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	• Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	• Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

ANNEXES

Annexe n°1 :	Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte	149
Annexe n°2 :	Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences	153
Annexe n°3 :	Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo.....	170
Annexe n°4 :	Fiches horaires des lignes ferrées du bassin de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau	171
Annexe n°5 :	Réseau routier régulier, à la demande et de proximité : carte des lignes structurantes ferroviaires et routières 11-2023	171
Annexe n°6 :	Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO	173
Annexe n°7 :	Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire en 2023 et les fiches horaires des lignes routières du bassin du Creusot-Montceau en septembre 2024.....	173
Annexe n°8 :	Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin du bassin du Creusot-Montceau et des bassins à proximité : cartes, fiche horaire, produits de la gamme tarifaire	175
Annexe n°9 :	Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020	185

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Nevers Agglomération	CA de Nevers Agglomération	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
Val Ligérien	CC Cœur de Loire	AOM	
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
Nivernais Morvan	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	PETR Nivernais Morvan
	CC Tannay Brinon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	
Nord Yonne	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	PETR du Nord de l'Yonne
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays l'Othe	Région AOM par substitution	
	CC du Jovinien	AOM	
Grand Senonais	CA du Grand Sénonais	AOM	
L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	PETR du Pays Avallonnais
	CC du Serein	AOM	
	CC de l'Aillantais	AOM	
	CC Serein et Armance	AOM	PETR du Grand Auxerrois
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
	CC de l'Agglomération Migennes	Région AOM par substitution	
CA de l'Auxerrois	CA de l'Auxerrois	AOM	
Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	PETR du Pays de l'Auxois Morvan
	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC des Terres d'Auxois	AOM	
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Liernais	AOM	
Dijonnais	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Région AOM par substitution	
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM	
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC Tille et Venelle	AOM	
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	SM du SCoT Dijonnais
	CC Norge et Tille	AOM	
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges	AOM	Association du Pays Beaunois
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	
	CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre	AOM	
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
Charolais Brionnais	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC du Grand Charolais	AOM	
	CC du Canton de Marcigny	AOM	
	CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	PETR Maconnais – Sud Bourgogne
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	
Maconnais Beaujolais Agglomération	CA du Maconnais Beaujolais Agglomération	AOM	
Chalonnais	CC entre Saône et Grosne	AOM	SM du Chalonnais
	CC Sud Cote Châlonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Nord Intercom	AOM	SM Pays de la Bresse Bourguignonne
	CC Bresse Revermont	AOM	
	CC Bresse Louhannaise Intercom	AOM	
	CC Terres de Bresse	AOM	
Graylois	CC du Val de Gray	AOM	PETR Graylois
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chérimont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersexel	Région AOM par substitution	
Autour de Besançon	CC du Pays Riolois	Région AOM par substitution	Pays des 7 Rivières
	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	AOM	
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baumoises	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
	CC du Pays de Sancey-Belleherbe		
	CC du val Marnaysien	Région AOM par substitution	
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM	SM du SCoT de l'agglomération bisontine
Pays horloger	CC du Pays de Maïche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau de Russey	AOM	
	CC du Val de Morteau	AOM	
Haut Doubs	CC du Grand Pontarlier	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC du Canton de Montbenoît	AOM	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC Frasne-Drugeon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de SCoT
Dolois	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	Association Pays Dolois
	CC du Val d'Amour	AOM	
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Grand Dole	CA du Grand Dole	AOM	
Lédonien	CC Terre d'Emeraude	AOM	PETR du Lédonien
	CC Porte du Jura	AOM	
	CC Bresse Haute Seille	AOM	
ECLA	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallièrre	AOM	PNR Pays du Haut-jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	
	CC Haut jura Saint Claude	AOM	
Nord-Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort	Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTc 90) AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Vosges du Sud		

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Son intervention sur les mobilités est synthétisée dans la figure 15 ci-dessous.

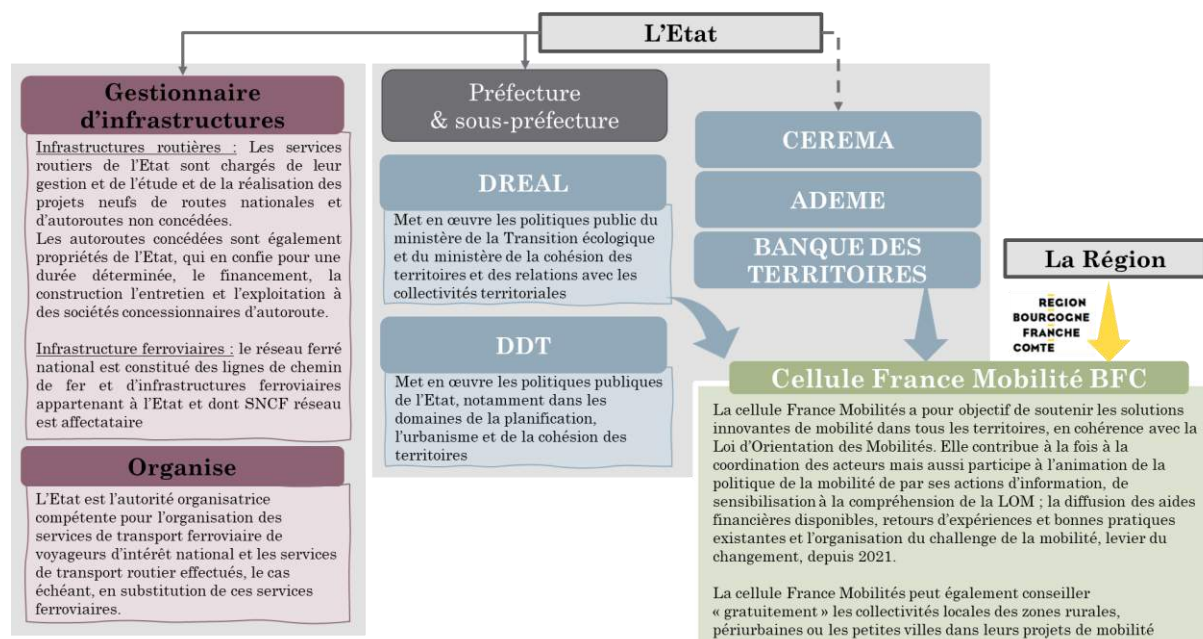


FIGURE 16. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIÉS

Le Bassin de mobilité du Creusot-Montceau dépend de la Préfecture de Saône et Loire.

2. La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région est une collectivité territoriale.

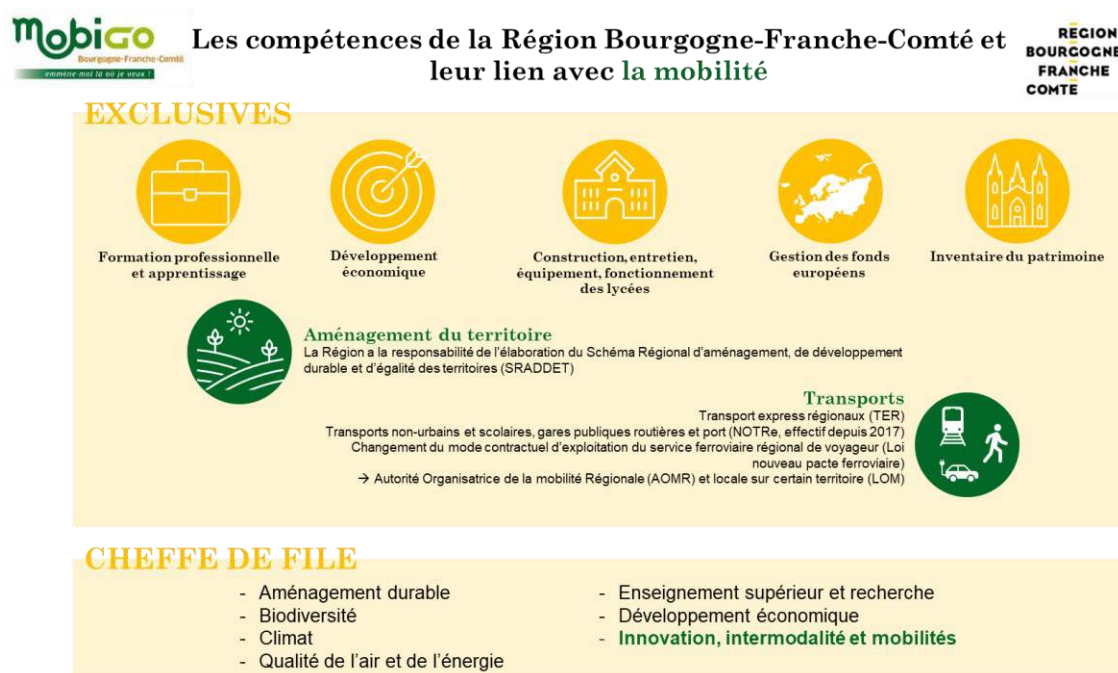


FIGURE 17. SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La Région dispose de plusieurs compétences synthétisées dans la Figure 17 ci-dessus.

Parmi ces compétences, elle est AOM Régionale¹⁵ et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
 1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
 2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
 3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
 4. Les services de mobilité actives ;
 5. Les services de mobilité partagées ;
 6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régionale dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

¹⁵ Art. L1231-3 du code des transports

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines Communauté de Communes (cf. partie « compétence AOM locale »). Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale¹⁶. Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales¹⁷.

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de Territoires En Action (TEA) ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

3. Le(s) Département(s)

Le Département est une collectivité territoriale.

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge

¹⁶ Art. L1231-4 du Code des transports

¹⁷ Art. L3111-9 du code des transports

de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes voies vertes.

Zoom bassin de mobilité du Communauté Urbaine du Creusot-Monceau : le département de Saône et Loire

Le Conseil Départemental de Saône et Loire est une collectivité territoriale décentralisée. Son siège se trouve à Mâcon. Compétence en lien avec la mobilité à développer par le Département :

Fort de maintenir une attractivité forte sur son territoire et de soutenir le développement économique local, le Département de Saône-et-Loire a déjà déployé un réseau de voies vertes et bleues sur près de 280 km. La fréquentation globale de ces infrastructures avoisine chaque année le million d'utilisateurs et elles s'enrichiront bientôt de 170 km avec la mise en œuvre du Schéma 2022-2040.

En parallèle, le Département a adopté son Plan tous à vélo 2022-2025 s'articulant autour de 3 axes ayant pour ambition de développer la culture et la pratique du vélo en Saône-et-Loire, de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages de la route et de positionner le Département, créateur et gestionnaire d'infrastructures, au centre d'un réseau de mobilités actives.

Lauréat du programme AVELO2 de l'ADEME, le Département s'est engagé dans un schéma directeur cyclable, en co-construction avec les EPCI de son territoire, afin d'aménager ses Routes départementales (RD) qui présentent un fort enjeu pour la mobilité du quotidien et traiter les discontinuités cyclables. Le Département adoptera ce schéma et un plan pluriannuel d'investissement en Assemblée départementale pour la mise en œuvre opérationnelle de son schéma directeur. Dans la continuité et fort de sa politique volontariste, le Département aménagera donc une partie de son réseau routier pour y intégrer les mobilités cyclables du quotidien.

Dans un objectif de continuité et de lisibilité des aménagements cyclables par les usagers, le Département développe un Référentiel d'aménagement cyclable compilé avec les EPCI et les associations d'utilisateurs. Basé sur les guides en vigueur, notamment ceux du CEREMA, cet outil pratique d'aide à l'aménagement sera destiné aux services de la Direction des routes et infrastructures ainsi qu'aux intercommunalités et aux communes pour garantir une homogénéité et cohérence des aménagements sur l'ensemble des routes du Département. Sa présentation, sous forme de fiches synthétiques et visuels permet une meilleure appropriation et accessibilité du contenu. Ce document référence sera présenté en Assemblée départementale puis diffusé auprès de tous les partenaires institutionnels.

Au-delà des infrastructures, le Département agit pour le développement des services vélo. A travers son dispositif « aide tous à vélo », le CD71 souhaite encourager les collectivités et les associations au développement de services innovants. Complémentaire avec son Appel à projet départemental, cette aide finance les projets jusqu'à 10 000€. En 2023, le dispositif a permis le financement de 19 dossiers et se poursuit en 2024. En dehors de cet accompagnement financier, le Département a élaboré un diagnostic de services sur les itinéraires Voies Vertes et Voie Bleue afin d'avoir une vision claire des manques en matière de services vélo sur son territoire. Partagé dans son Référentiel d'aménagement, cet état des lieux vise à encourager les collectivités locales à la mise en place de services pour les usagers et ainsi créer plus d'attractivité.

Avec l'ambition d'encourager la pratique du vélo au quotidien, le Département a souhaité recenser et cartographier tous les aménagements cyclables et les services du territoire. Débuté en décembre 2023 en collaboration avec les EPCI, ce géoréférencement, mené par GéoVélo, a été finalisé en mars 2024. Le Département propose désormais, sur son site internet, une vision de la cyclabilité de son territoire et une option de guidage pour les usagers afin de les encourager à l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien.

Enfin, le Département œuvre pour la sécurité des usagers et mène des actions de sensibilisation au partage de la route entre automobilistes et cyclistes en partenariat avec l'ADEME. Ainsi, une vidéo diffusée dans les cinémas de Saône et Loire, a été vue par plus de 100 000 personnes. LE Département compte également sur le relai de cet outil de sensibilisation par les EPCI, Associations d'usagers et autres partenaires institutionnels.

4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR

L'échelon supra-intercommunal et souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence¹⁸.

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : PNR du Morvan

Le Parc Naturel Régional du Morvan, situé dans le massif du Morvan, a été créé en 1970 et regroupe 137 Communes adhérentes et 3 villes portes.

Le parc s'investit dans un grand nombre de missions : éducation à l'environnement, gestion de l'eau, éco-tourisme... il participe également à plusieurs projets comme Natura 2000 (le massif du Morvan comprend 12 sites classés) ou LEADER.

¹⁸ Art. L1231-1 du code des transports

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : le Pays Charolais Brionnais

Le PETR du Pays Charolais Brionnais fédère aujourd'hui 5 Communautés de Communes (les mêmes que le bassin de mobilité du même nom). Il est présent pour

- Chercher des enveloppes financières supplémentaires avec nos partenaires dans le cadre de contractualisations (Etat, Europe, Région, Département) en faveur des investissements communaux ;
- Fédérer toutes les initiatives en faveur du marketing territorial, de la veille sanitaire et médico-sociale, du développement touristique et patrimonial, de l'emploi et des compétences, de la communication sur l'image de marque du Pays Charolais-Brionnais pour susciter envie et émotions pour y vivre et y travailler ;
- Développer l'expertise en matière d'urbanisme : avec l'élaboration du SCOT, et plus de 1 200 documents d'urbanisme instruits en 2020 au profit de 75 communes, avec une garantie juridique dans 99 % des documents.

Le Contrat Territoire en Action (TEA) du Charolais Brionnais :

Le PETR du Charolais Brionnais a signé avec la Région un contrat « territoire en action ». Il est doté d'une enveloppe de 3 714 276€ pour la période 2022-2026. Dans le cadre de ce contrat, l'axe facultatif « Favoriser les mobilités durables du quotidien » a été retenu par le PETR. Il a vocation à accompagner le développement d'infrastructures favorisant le report modal vers les modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle. 12,5% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.

Le PETR Charolais Brionnais permet la mise en place de réunion entre les techniciens en charge de la mobilité sur les CC qui compose le bassin de mobilité afin d'avoir une réflexion commune.

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : le Syndicat mixte du Chalonnais

Le Syndicat mixte du Chalonnais a été créé en 2012 à l'issue de la transformation de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais. Il est composé de quatre intercommunalités : les communautés de communes Saône Doubs Bresse, Sud Côte Chalonnaise, Entre Saône et Grosne et de la communauté d'Agglomération du Grand Chalon. Aussi, le périmètre d'action du syndicat mixte du Chalonnais rassemble :

- L'ensemble du bassin de mobilité du chalonnais avec ses 3 AOM,
- L'AOMU du Grand Chalon

Depuis sa création en 2012, le Syndicat mixte vise à favoriser un développement harmonieux et équilibré du Chalonnais, à travers 3 compétences définies au sein de ses statuts :

- Le pilotage de politiques contractuelles ;
- La planification spatiale,
- La promotion du développement touristique.

Aussi, le Syndicat mixte a approuvé à l'unanimité le 2 juillet 2019, le Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais (SCoT), premier document d'urbanisme élaboré à son échelle supra-intercommunal. Il agit de cette manière :

Finance : SIM + Plateforme de covoiturage + Service de location de vélos et/ou trottinettes + Création et entretien de voiries routières et cyclables + Pôles d'échanges multimodaux + Aires de covoiturages + Station d'avitaillement en gaz naturel, bioGNV, bornes de recharge pour véhicules + Stationnement vélos libres ou sécurisés + Parkings relais + Diagnostics mobilités d'un territoire.

5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les évolutions de la compétence d'AOM

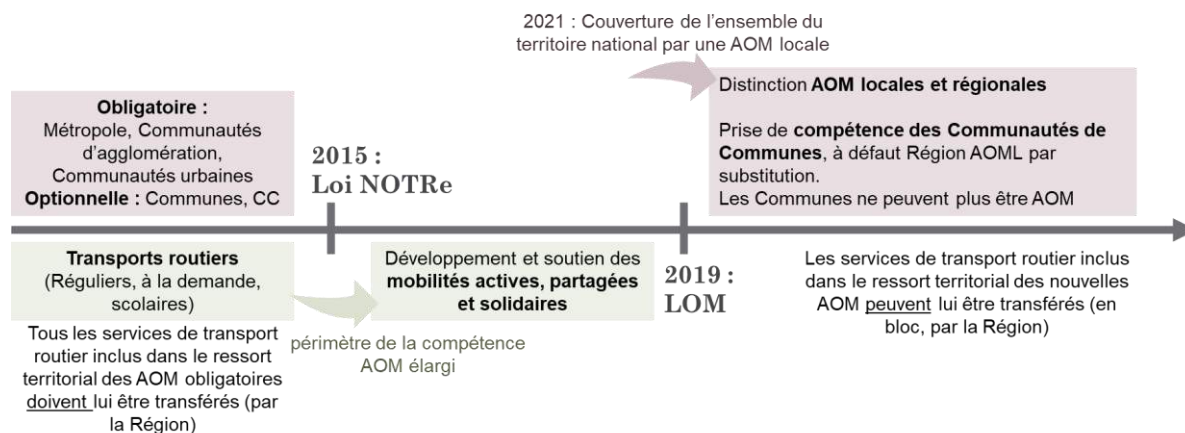


FIGURE 18. EVOLUTION DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 17, ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisés dans la Figure 17, ci-dessus.

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région.

Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Qu'est-ce qu'une AOM ?

Être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPCI – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

GOVERNANCE

Planification : d'une stratégie de mobilité, au travers d'un plan de mobilité simplifié.



Associer les acteurs du territoire dans son comité de partenaires.



L'AOM peut lever un **versement mobilité** pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région AOM)

MODALITES D'ACTIONS

» **Organiser** un service de mobilité (définir la consistance du service, les conditions du fonctionnement et de financement du service)

» **Contribuer au développement** de certaines mobilités, c'est-à-dire participer techniquement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien mis en œuvre par une autre entité, soit publique au titre d'une autre compétence, soit privée

» Offrir **un conseil ou un accompagnement** : individualisé auprès des publics vulnérables, aux employeurs

» Organiser ou contribuer au **transport de marchandise et de logistique urbaine**

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de **services publics de transport** à savoir :

- » Les **services réguliers** comme les bus et les cars
- » Les **services à la demande**
- » Les **services de transport scolaire**

Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

L'organisation de **services publics de mobilité** à savoir :

- » Les services de **mobilité actives**
- » Les services de **mobilité partagées**
- » Les services de **mobilité solidaire**

L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

FIGURE 19. COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 19 ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

Ressort territorial et compétence mobilité

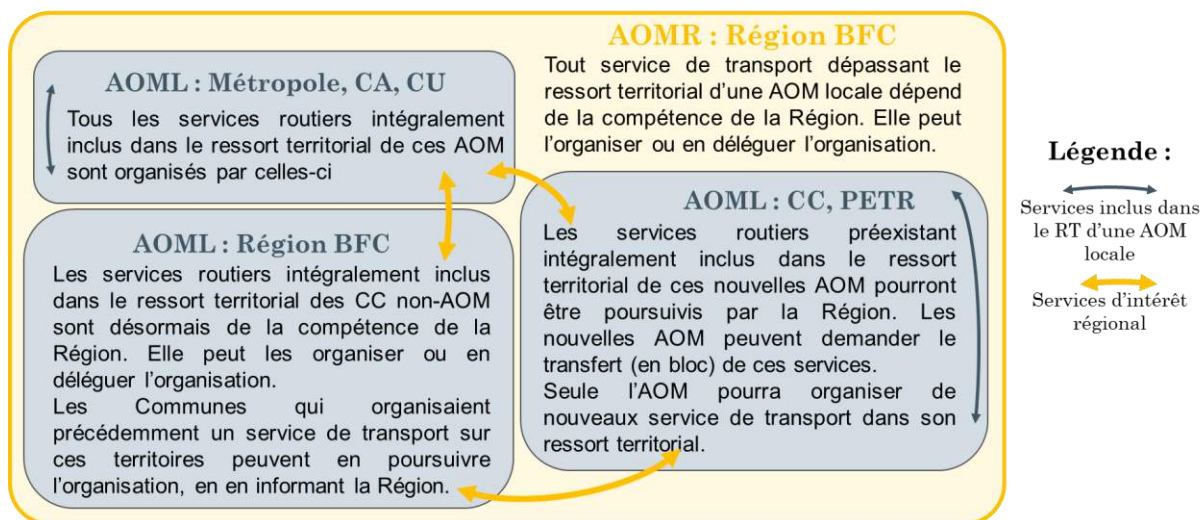


FIGURE 20. REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions¹⁹. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²⁰.

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : C'est une Communauté Urbaine, compétente en tant qu'AOMU.

6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)²¹.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure ci-dessous).

¹⁹ Art. L1111-8 du Code général des Collectivités Territoriales

²⁰ Art. L3111-9 du code des transports

²¹ La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française
(<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)

Les compétences des communautés de communes et leurs liens avec les mobilités

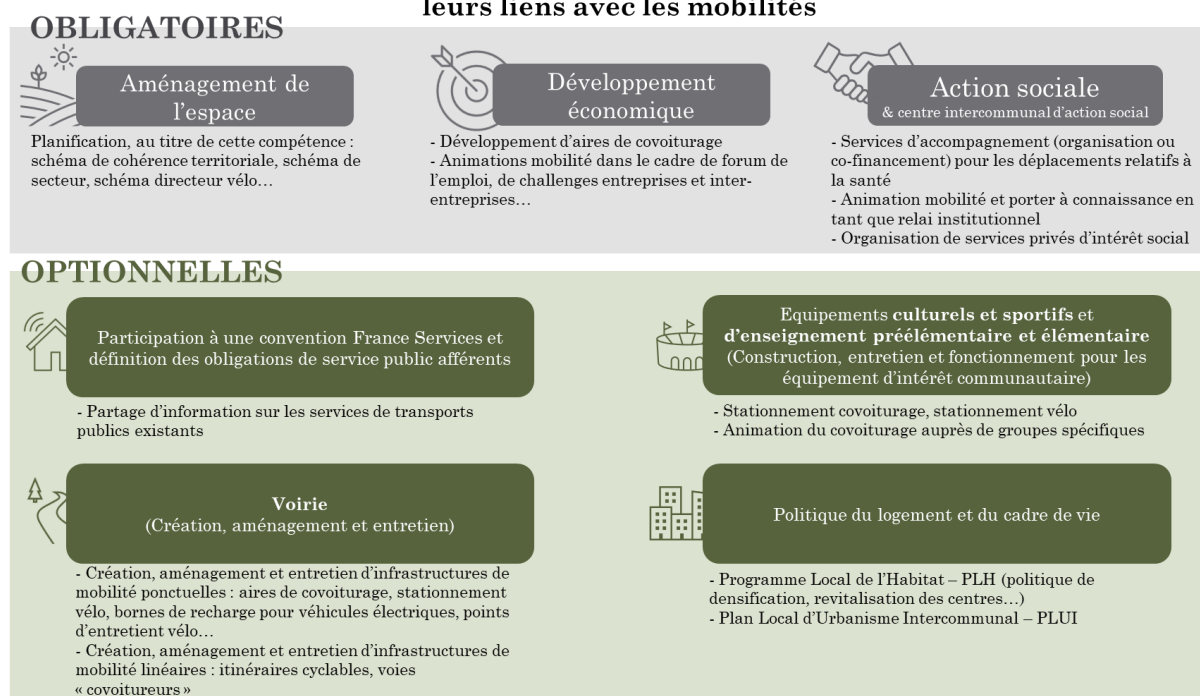


FIGURE 21. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité²².

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. Figure ci-dessous).

²² Art. L1231-1 du code des transports

Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités au travers de leurs autres compétences.

LES COMPETENCES



ET LES LIENS AVEC LES MOBILITES

L'aide sociale, le logement et la gestion des écoles :

- Économie scolaire
- Aide à l'achat de vélo
- Transport gracieux des administrés dans le cadre d'un intérêt social
- Stationnement logements neufs, mutualisation
- Prise en compte de la mobilité et de l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme (PADD, PLU...)

Gestion de la voirie d'intérêt communal :

- Bornes IRVE
- Aires de covoiturage
- Stationnement de véhicules motorisés ou des vélos
- Apaisement de la circulation : stationnement, périmètres des zones 30/de rencontre et leur aménagement, zones de circulation partagée, zones piétonnes...

Culture et patrimoine, tourisme et sport :

- Tourisme durable, label vélo

FIGURE 22. COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : les actions en lien avec la mobilité des communes

Sur ce bassin de mobilité certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

Commune	Action	Compétence en lien avec la mobilité
	Exemple : Elaboration d'un Plan communal des modes actifs	

2. Les autres acteurs de mobilité

2.1 Opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité.

S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l'AOM, *par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé*. L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

La figure 22 ci-dessous synthétise les liens entre AOM et opérateurs de mobilité.

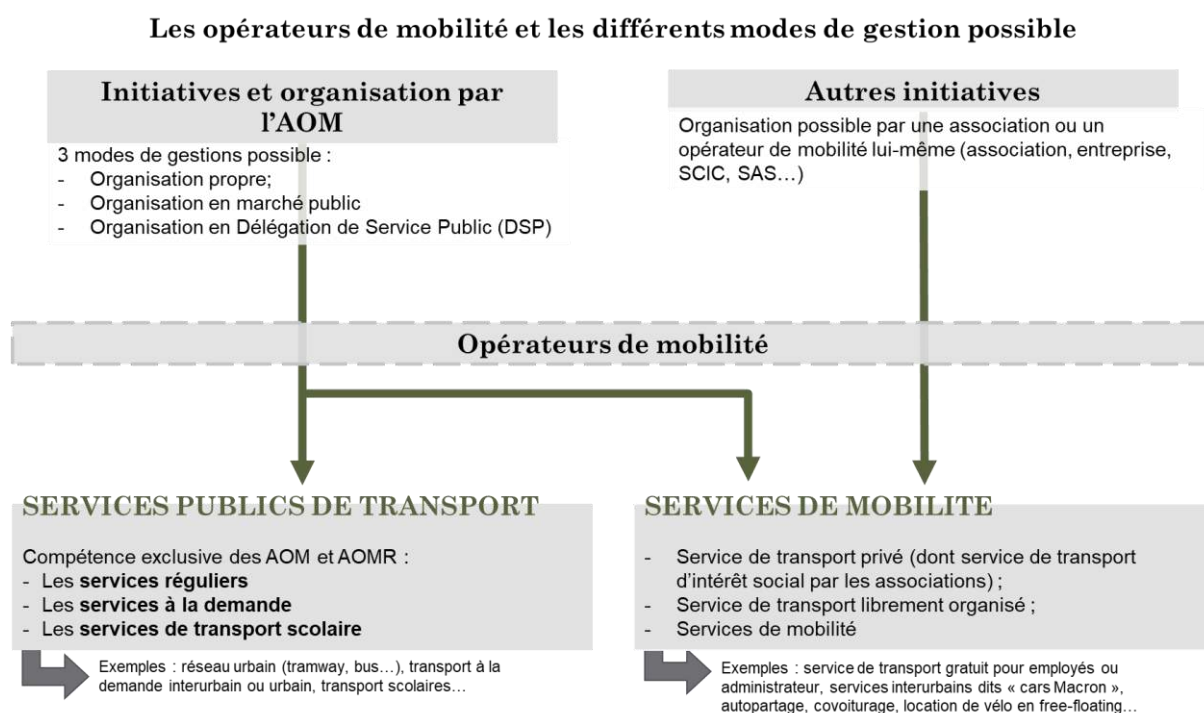


FIGURE 23. SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Les transporteurs peuvent exploiter tout ou partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »²³, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés (SLO), communément appelés « cars Macron ».

Les transporteurs ferroviaires

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agira d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo. Synthèse des acteurs du ferroviaire en Figure 23, ci-dessous.

²³ Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

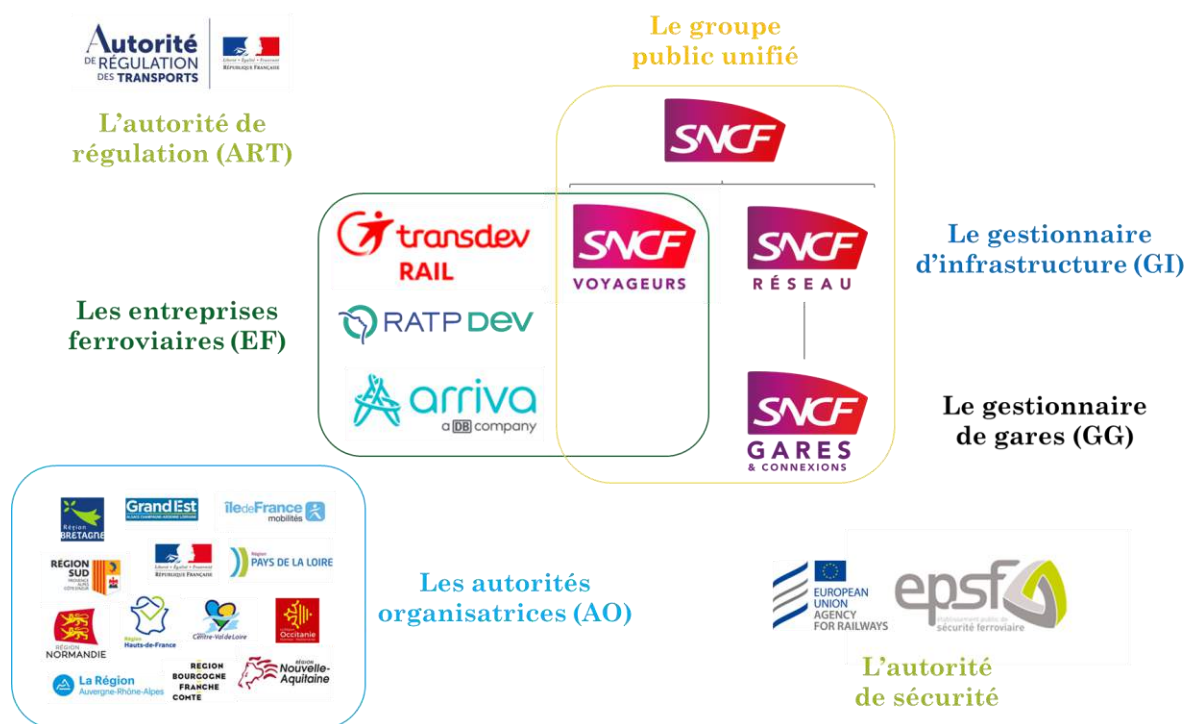


FIGURE 24. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique, de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

Autres prestataires de service de mobilité

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location

de vélo vélodi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinova (abris vélo) ; Ticks, AEP ticketing (billettique) ...

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : les autres acteurs, opérateurs de mobilité

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

- Transporteurs routiers :
 - o Mobilité BFC (TAD 751)
 - o Prêt à Partir (LR 702-711-712)
 - o Transdev BFC (LR 706-719)
 - o Transarc (LR 710)
 - o CMT Transdev
 - o Transports Girardot
 - o Keolis Val de Saône
- Transporteurs ferroviaires :
 - SNCF Voyageurs
 -
- Associations sur le bassin :
 - Association « Mine de crayon »
- Associations sur les bassins limitrophes :
 - La Vie-Cyclette en Clunisois
 - Réseau Les POTES

2.2 Gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.

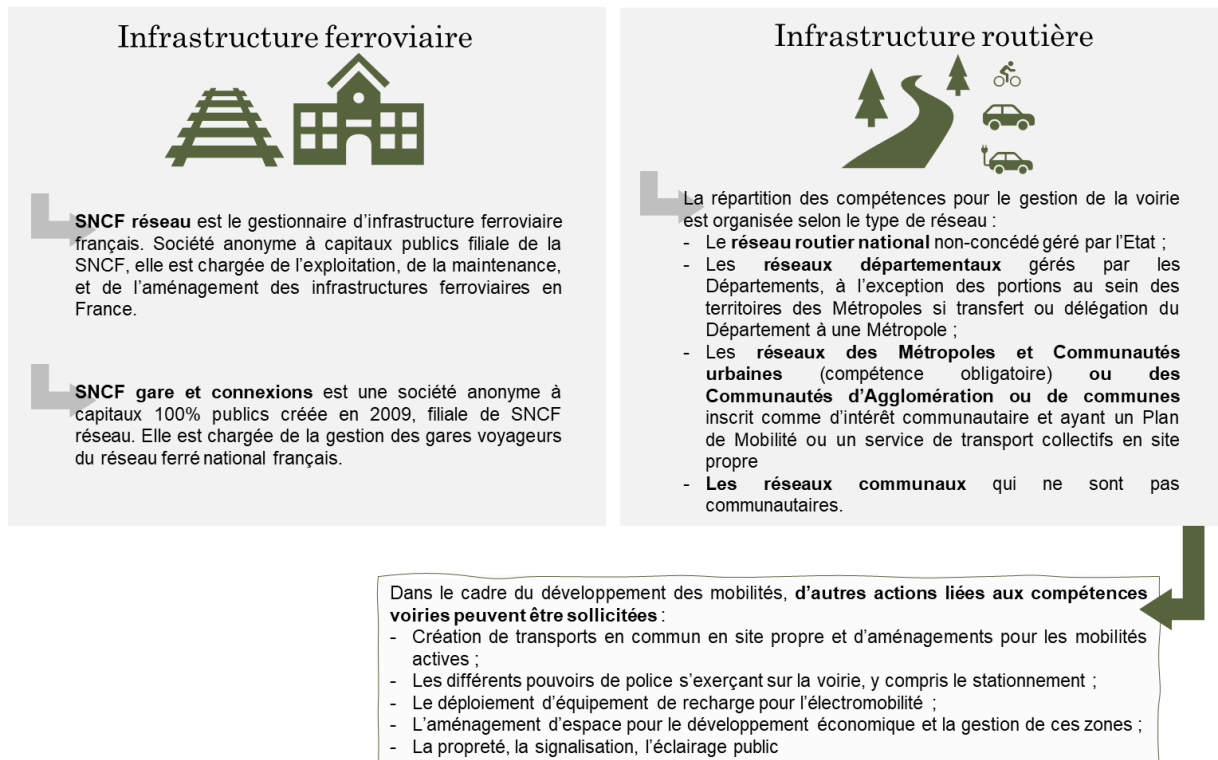


FIGURE 25. SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

La gestion des infrastructures est répartie entre de nombreux acteurs. La figure 25 ci-dessus synthétise leur répartition et leur rôle.

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : les gestionnaires d'infrastructures

- Infrastructures ferroviaires :
 - o SNCF Réseau
 - o SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
 - o Etat : Les autoroutes
 - o Département de Saône et Loire
 - o L'association pour la route Centre-Europe Atlantique » (ARCEA)
 - o Communauté Urbaine du Creusot-Montceau : zones d'intérêt communautaire : Les communes n'ont pas la compétence voirie : uniquement la CUCM
- Infrastructures cyclables : Eurovélo6

2.3 Les acteurs locaux de la mobilité

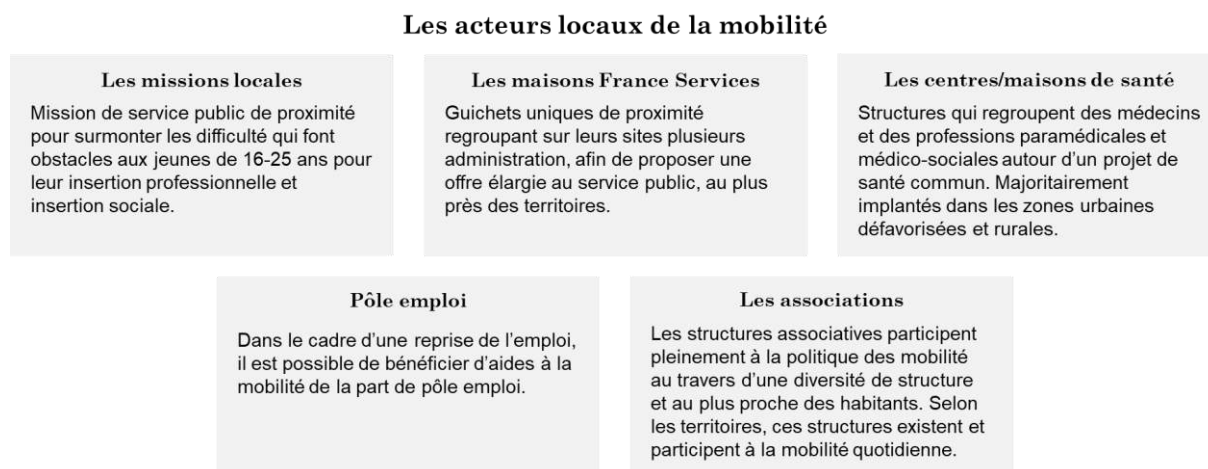


FIGURE 26. LES ACTEURS LOCAUX

Outre les acteurs précédemment cités, d'autres acteurs peuvent intervenir comme relais de la mobilité, auprès des publics qu'ils accueillent. Les acteurs locaux les plus importants sont synthétisés dans la Figure 26 ci-dessus.

Zoom bassin de mobilité du Creusot-Montceau : les acteurs locaux de la mobilité

Sur ce bassin de mobilité, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- **Les boutiques monRézo :**
 - Au Creusot : Esplanade Simone Veil 71 200 Le Creusot
 - A Montceau-les-Mines : 67 rue Carnot, 71 300 Montceau-les-Mines (au 1^{er} janvier 2025).
- **Les Maisons France services :**
 - France services de Saint-Sernin-du-Bois
 - France services Le Creusot
 - France services de Écuisses
 - France services de Montceau-les-Mines
 - France services de Sanvignes-les-Mines
- **Office de tourisme du Creusot-Montceau : 2 antennes :**
 - Creusot, Château de la Verrerie
 - Montceau à la capitainerie, quai Général de Gaulle
- **Les centres – Maisons de Santé :**
 - Centre de santé départemental du 71 au Creusot
 - Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines
 - Centre de santé Filieris à Montceau-les-Mines
 - Maison de santé pluridisciplinaire ESCULAPE et du Creusot
- **L'association « Mine de crayon » : <https://minesderayons.fr>**
 - Les Associations limitrophes :
 - La Vie Cyclette en Clunisois

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien.
- Abonnements TER+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement TER + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit TER+urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des TER avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers

Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).

- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études.
- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extra-régionaux des accords tarifaires sont développés avec les Régions voisines :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord

Annexe n°4 : Fiches horaires des lignes ferrées du bassin de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau

Les fiches horaires services ferroviaires sont disponibles sur le site « ViaMobigo » :

> Accueil > Infos réseaux > TER ; <https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>

Annexe n°5 : Réseau routier régulier, à la demande et de proximité : carte des lignes structurantes ferroviaires et routières 11-2023

La carte du réseau régional mobigo des services ferroviaires et routières est disponible sur le site « ViaMobigo » : > Accueil> Se déplacer> Plans des réseaux de transport :

<https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-region-bourgogne-franche-comte-mise-a-jour-novembre-23.pdf>)



Annexe n°6 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à partir de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2 € le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

Annexe n°7 : Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire en 2023 et les fiches horaires des lignes routières du bassin du Creusot-Montceau en septembre 2024

La carte est disponible en ligne : <https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-saone-et-loire-mise-a-jour-novembre-23.pdf>

Les fiches horaires services routiers sont disponibles sur le site par département « ViaMobigo » :

> Accueil > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/saone-et-loire-fiche-horaires/286>

Vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département.

RÉSEAU RÉGIONAL MOBIGO FERROVIAIRE & ROUTIER DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Informations toutes les 15 minutes
APPLI MOBIGO
 Disponible sur
viamobigo.fr
 03 80 11 29 29

LÉGENDE

- Lignes routières régulières et spéciales
- Lignes routières TGV
- Arrêts routiers principaux
- Lignes routières hors réseau régional Mobigo
- Lignes ferroviaires
- Lignes ferroviaires hors Région Bourgogne-Franche-Comté
- Gares régionales et haltes
- Gares nationales
- Interconnexion avec un réseau urbain

Tous les arrêts routiers ne sont pas représentés

Lignes routières régionales

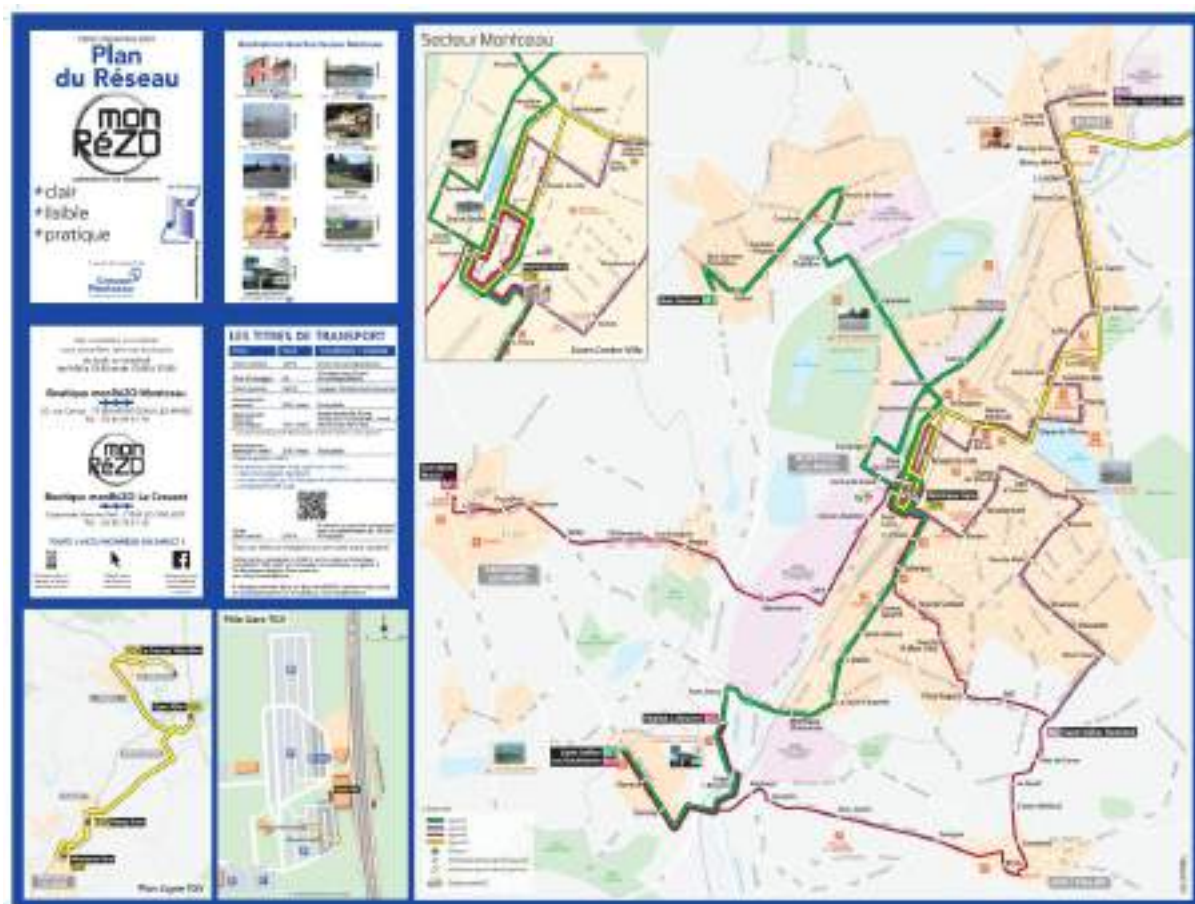
- LA 701 Châtillon-la-Panache ↔ Gray ↔ Mâcon
- LA 702 Châtillon-la-Panache ↔ Gare TGV Le Creusot-Montceau ↔ Le Creusot
- LA 703 Louhans ↔ St-Germain-du-Plais ↔ Châtillon-la-Panache
- LA 704 Aulnay ↔ Châtillon-la-Panache
- LA 705 Aulnay ↔ Chagny
- LA 706 Aulnay ↔ Gare TGV Le Creusot-Montceau
- LA 707 Dijon ↔ Paray-le-Monial ↔ Châtillon-la-Panache ↔ Gray
- LA 708 Gare TGV Le Creusot-Montceau ↔ Montceau-les-Mines ↔ Chagny ↔ Dijon
- LA 709 Montceau-les-Mines ↔ Châtillon-la-Panache
- LA 710 Le Creusot ↔ Châtillon-la-Panache
- LA 711 Louhans ↔ Tournus ↔ Châtillon-la-Panache
- LA 712 St-Germain-du-Plais ↔ St-Martin-en-Bresse ↔ Châtillon-la-Panache
- LA 713 Louhans ↔ Louhans
- LA 714 Châtillon-la-Panache ↔ Aulnay
- LA 715 Chagny ↔ Gare TGV Le Creusot-Montceau
- LA 716 Dijon ↔ Aulnay via Arroy-le-Duc
- LA 717 Paray-le-Monial ↔ Dijon
- LA 718 Montceau-les-Mines ↔ Gray
- LA 719 St-Germain-du-Plais ↔ Louhans
- LA 720 Paray-le-Monial ↔ Verrières-le-Basile ↔ Châtillon-la-Panache

Autres ferroviaires

- Châtillon-la-Panache ↔ Montceau-les-Mines ↔ Dijon
- Dijon ↔ Mâcon ↔ Lyon
- Dijon ↔ Bourg-en-Bresse
- Dijon ↔ Aulnay ↔ Nevers
- Nevers ↔ Paray-le-Monial ↔ Lyon

Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin du bassin du Creusot-Montceau et des bassins à proximité : cartes, fiche horaire, produits de la gamme tarifaire

Réseau MonRézo, à la Communauté Urbaine du Creusot Montceau

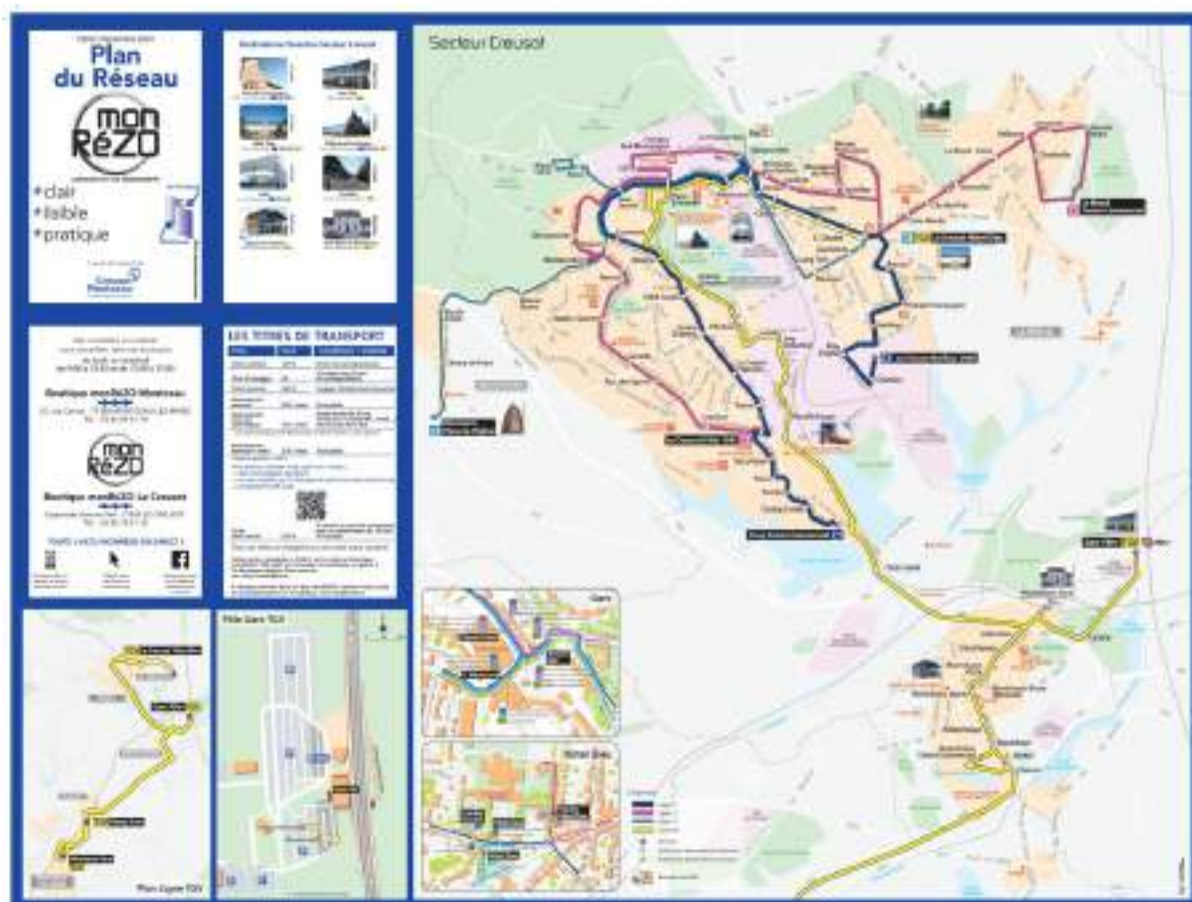


Titre	Tarif	Conditions / Validité
Carte sans contact	350 €	Vendu uniquement dans les boutiques monRézo
Ticket unique	1,20 €	40 min de correspondance
Ticket journée	340 €	Voyages illimités toute la journée (vendu uniquement auprès du conducteur)
Titre 10 Voyages	9 €	10 trajets avec 40 min de correspondance (à charger sur une carte sans contact)
Abonnement mensuel	24 € / mois	Tout public (à charger sur une carte sans contact)
Abonnement mensuel vélo à assistance électrique et bus	32 € / mois	Tout public (à charger sur une carte sans contact et dépôt de garantie : 1000 €)
Abonnement mensuel vélo cargo à assistance électrique et bus	60€ / mois	Tout public (à charger sur une carte sans contact et dépôt de garantie pour un vélo cargo : 2500€)
Abonnement mensuel Tarif Réduit	10 € / mois	Jeunes moins de 26 ans (tarification sociale (CMU, CADA, ...)) Seniors plus de 65 ans (à recharger sur la carte)
PASS Lycées	40 € / année scolaire	Pour les étudiants de la Communauté Creusot Montceau sur présentation d'un certificat de scolarité Valable le mercredi à partir de 16h00 le samedi toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Les abonnements peuvent être annulés et donnent droit à 2 mois gratuits.

Pour les enfants, les trajets en bus sont payants à partir de l'âge de 4 ans.

Pour les paiements en chèque merci de libeller à l'ordre de : Trésorerie CMT.



TGV

A partir du 2 septembre 2024

partenaire de vos déplacements

LE CREUSOT HOTEL DIEU
 GARE TGV MONTCEAU GARE

Boutiques monRéZO

Le Creusot Esplanade Simone Veil - Tél. : 03 85 73 01 10

Montceau 67, rue Carnot - Tél. : 03 85 69 01 10

le service de transports de

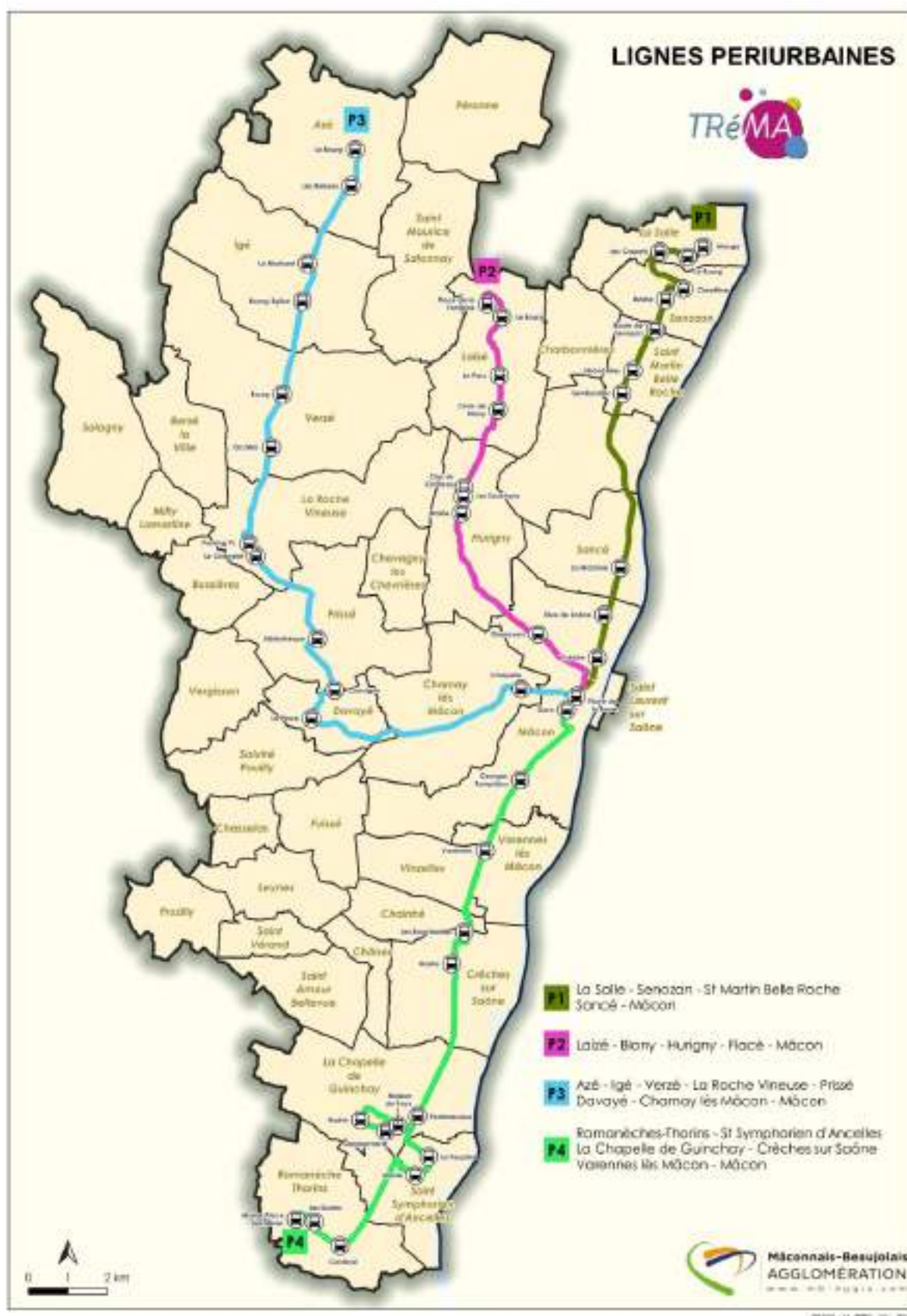
www.monrezo.org

TGV

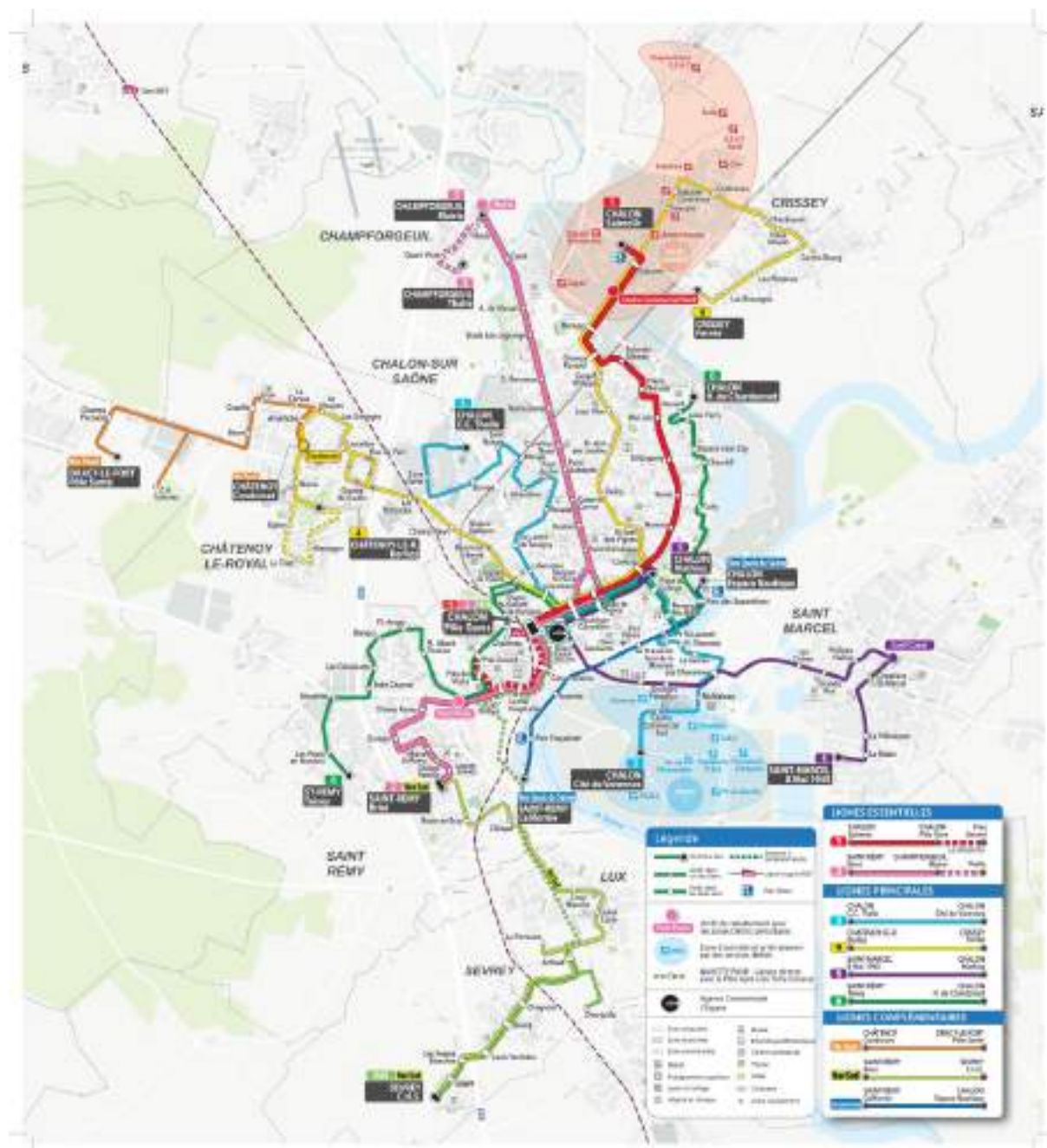
- LE CREUSOT HOTEL DIEU
- C. CLAUDEL
- CHARMILLE
- SAINT CHARLES
- VERDUN
- SIMONE VEIL
- F. MITTERRAND
- PLACE SCHNEIDER
- MOLETTE
- ACADIAS - CIMETIERE
- VILLEDIEU
- SITE INDUSTRIEL
- MOUILLELONGUE
- VIEUX SAULE
- MONTCHANNIN GARE
- CORIOLIS
- GARE TGV
- CORIOLIS
- LIBERATION
- CITE D'ANVOISE
- MONTCHANNIN POSTE
- MONTCHANNIN MAIRIE
- BIBLIOTHEQUE
- REPUBLIQUE
- L. MICHEL
- CASERNE
- BLANZY POSTE
- J. LAMBERT
- BLANZY GARE
- LES SAPINS
- LES ROMPOIS
- LA LOGE
- BOIS ROULOT
- DIGUE DE L'ETANG
- ST-EXUPERY
- ROUGET DE LISLE
- NEUVIEME ECLOUSE
- QUAI DE GAULLE
- MONTCEAU GARE

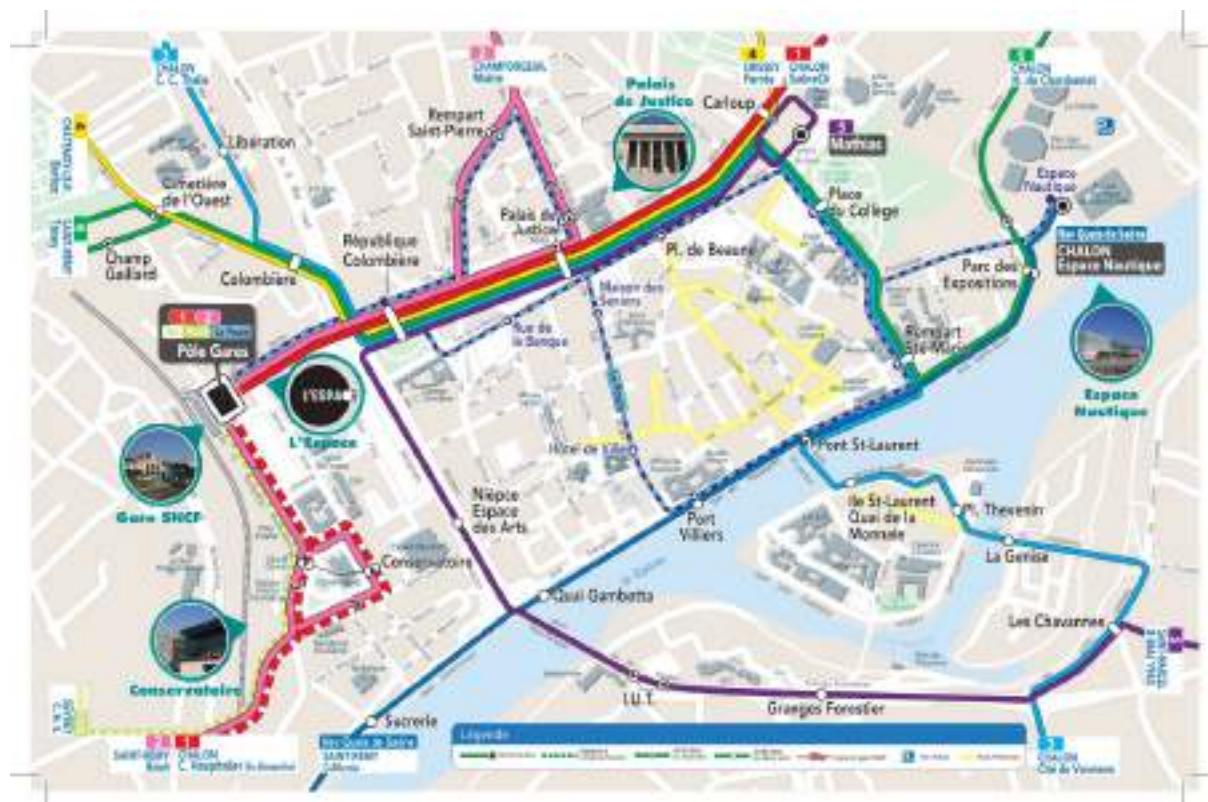
MONTICAU GOLF • GOLF TEE • LE CRUSOT HOTEL DEB											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96
97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156
157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216
217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228
229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264
265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288
289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312
313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336
337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348
349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372
373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384
385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396
397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408
409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432
433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444
445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456
457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468
469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480
481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492
493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504
505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516
517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528
529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540
541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552
553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564
565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576
577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588
589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600
601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612
613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624
625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636
637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648
649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660
661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672
673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684
685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696
697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708
709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720
721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732
733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744
745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756
757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768
769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780
781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792
793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804
805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816
817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828
829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840
841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852
853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864
865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876
877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888
889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900
901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912
913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924
925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936
937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948
949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960
961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972
973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984
985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996
997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008
1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020
1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032
1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044
1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056
1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068
1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080
1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092
1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104
1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116
1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128
1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140
1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152
1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164
1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176
1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188
1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200
1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212
1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224
1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236
1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248
1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260
1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272
1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284
1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296
1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308
1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320
1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332
1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344
1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356
1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368
1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380
1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392
1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404</

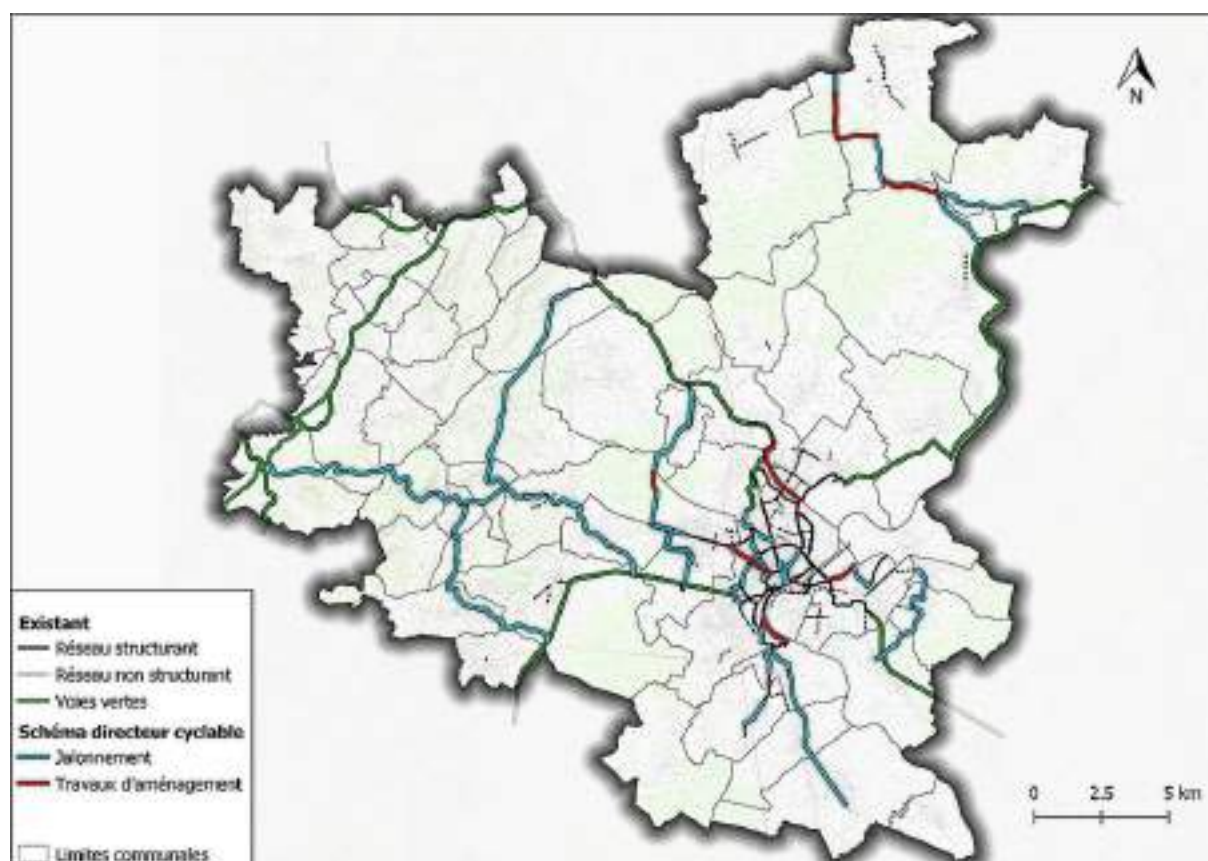




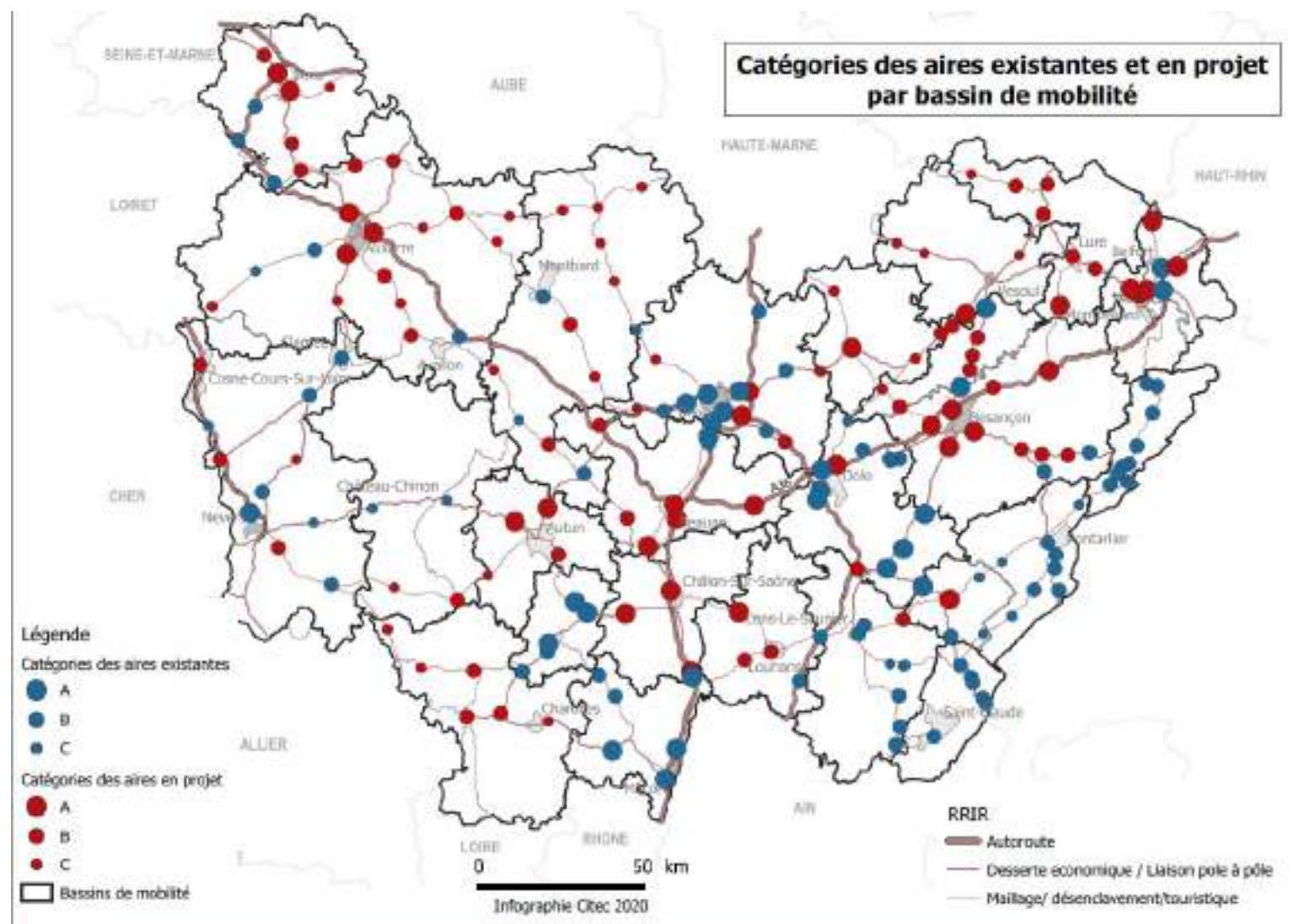
Réseau ZOOM- Le Grand Chalon







Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

